

REF : Arrêté préfectoral n° 45-2021 du 03 Août 2021

<p>4N</p>	<p>18/09/2021</p>	<p>Markey Laure</p>	<p>Bonjour,                  Je souhaite que l'ensemble des plages du Prado restent accessibles durant toute la durée des travaux.                  En effet, dû aux manques d'infrastructures à Marseille pour la natation (aucune piscine de 50m accessible au grand public !), ces plages constituent un spot sécuritaire pour se mettre à l'eau et s'initier à la nage en eau libre.                  De plus, je vois que la plage du Petit Roucas Blanc doit être "restituée" à je ne sais quel club, alors qu'elle est aujourd'hui accessible à tous. Cette décision, complètement incompréhensible ne doit pas être mise en application.                  Enfin, la création d'une mise à l'eau pour les engins moteur sur la plage du Petit Roucas Blanc est un non sens. En effet, il y a déjà de nombreux incidents avec des kit surf ou plaisanciers ne respectant pas cette zone protégée pour les nageurs. Pourquoi accélérer cette mixité des pratiques à cet endroit et ainsi augmenter le danger pour tous ?                  Espérant que nos remarques en temps que citoyens seront bien prise en compte, et qu'il ne s'agisse pas uniquement d'une enquête publique pour se donner bonne conscience,                  Bien à vous,                  Laure Markey</p>
<p>5N</p>	<p>18/09/2021</p>	<p>Joly Florence</p>	<p>bonjour,                  je suis CONTRE ce projet. Si des travaux de rénovation de l'actuelle base nautique du Roucas Blanc peuvent se justifier pour moderniser l'accès au littoral et à la pratique des activités nautiques sont nécessaires, intégrer la construction d'équipements en vue des JO 2024 est une aberration au vu de la situation financière de la ville de marseille et du manque drastique d'équipements nautiques dans la ville (piscines municipales). Il conviendrait d'établir des priorités. La surfréquentation (maritime et terrestre) induite par cet événement ne sera pas compatible avec les capacité d'accueil d'un littoral déjà fragilisé et en péril. En lisant le rapport de l'ars, j'ai pu constater que le suivi des pollutions maritimes est absolument essentiel (pas uniquement contaminations d'origine humaine, eaux usées mais également dans les sédiments) que les travaux vont perturber notablement. Les adaptations de la ville de Marseille aux changements climatiques en cours et à venir ne sont absolument pas compatibles avec tout projet visant à un accroissement de la fréquentation du littoral. Merci de penser aux générations futures.</p>

6N	18/09/2021	France Nature Environnement Bouches du Rhône Président	<p>En tant qu'association agréée pour la protection de la nature de l'environnement, notre fédération a pris connaissance des documents soumis à l'enquête publique sus-visée.</p> <p>FNE 13 souscrit pleinement aux objectifs visés par le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc sous ses différents angles : environnemental, social, ludique, sportif, paysager, patrimonial, culturel, professionnel, économique.</p> <p>Nos observations portent sur trois aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• inondabilité de la zone, même si nous avons noté que le projet respecte les prescriptions du PPRi</li> <li>• écoconception des bâtiments et des voiries : peu de détails sont donnés sur ce volet ; notre fédération se prononce en faveur de toits tous végétalisés et de parkings enherbés, y compris sur la bande de terrain prise sur le domaine des plages du Prado</li> <li>• réalisation d'un giratoire pour accéder au site : ce type d'aménagement facilite, dans certains cas, l'accès en véhicule motorisé (voiture, voiture avec remorque, camion) mais dégrade considérablement les accès (et les continuités d'itinéraires) à pied, à vélo et en transport collectif.</li> </ul> <p>Sur ce dernier point :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le dossier ne comporte aucune information sur l'accidentologie, des accès actuels qui pourrait justifier un tel aménagement ; de plus le simple report de l'accès au droit de l'avenue du Commandant Rolland (plutôt qu'en bas de la pente de la Corniche Kennedy) est de nature à résoudre les difficultés ponctuelles actuelles</li> <li>• le contrôle d'accès véhicules aux parties nord et sud est de nature à provoquer une saturation du sas entre le giratoire et ces accès, et à bloquer l'ensemble des mouvements sur le giratoire,</li> </ul>
----	------------	---	--

alors qu'une unique voie de tourne-à-gauche sur l'avenue Pompidou, régulée par feux tricolores serait de nature à contenir les éventuelles perturbations liées à ces accès

- sans giratoire, une continuité d'aménagement pourrait être maintenue pour les piétons, les vélos et les transports collectifs (cf. voie réservée bus envisagée).

La qualité, l'ampleur des aménagements favorables aux modes actifs nous paraissent d'autant plus essentielles que les schémas et chiffres présentés dans les annexes à la réponse de la Ville de Marseille aux observations de la MRAe comportent des doubles-comptes et une absence de commentaires utiles.

En effet :

- le stationnement longitudinal est unilatéral (et non bilatéral) sur la Corniche Kennedy (voire nul les jours, de plus en plus fréquents, de fermeture de celle-ci aux véhicules motorisés)
- de même concernant l'avenue Pompidou, le report envisagé de la piste cyclable sur la chaussée, et l'insertion évoquée (et souhaitable) d'une voie réservée aux bus ne permettent pas d'envisager la mobilisation de places de stationnement longitudinales au profit des usagers et visiteurs du stade nautique du Roucas Blanc
- sur les contre-allées de l'avenue du Prado également, où le stationnement en épi sur les terres-pleins est appelé à disparaître dans le cadre mentionné de l'amélioration des cheminements piétonniers sur cette artère de liaison au pôle d'échanges multimodal du rond-point du Prado ; concernant même les contre-allées, nos associations ont instruit une demande d'affectation de ces contre-allées aux vélos, la cohabitation avec les piétons n'étant raisonnablement pas possible sur les terres-pleins (la signalisation ad hoc n'a d'ailleurs pas été renouvelée) et l'itinéraire mentionné le long de l'Huveaune ne pouvant être qualifié de structurant pour les vélos (usages multiples, dispositifs limitant l'accès ...).

Aussi nous vous serions reconnaissants de pointer, dans le cadre d'une réserve à votre avis motivé, la reprise du projet d'accès au stade nautique du Roucas Blanc dans le sens d'une place accrue aux modes actifs de déplacements (et aux transports collectifs), et d'une suppression du giratoire sur l'avenue Pompidou.

Vous remerciant pour la prise en compte de ces éléments.

Le Président, Richard HARDOUIN

7N  
18/09/2021  
NEGRI  
MAURICE

Bonjour,

Mon interrogation concerne la page 13/66 du RNT, il y est inscrit "Zone restituée au Club La Pelle -post JO-" ceci juste en dessous de l'encadré "Plage du Petit Roucas", mais également sur la page 173/637 de l'étude d'impact où il est question de "concession de plage sur la plage du Petit Roucas"..... Comment se peut il qu'une plage faisant partie du Domaine Public Maritime puisse être "restituée" à un Club privé? :

1/La "Pelle" est elle donc aujourd'hui la propriétaire? Cela serait en totale contradiction avec les autres pièces du dossier. Des éclaircissements sont donc à réclamer au service de la publicité foncière.

2/La "Pelle" est elle titulaire d'une concession de plage sur cette plage? Dans ce cas là il me semble nécessaire de fournir tout les éléments d'attribution de cette concession (dossier d'appel d'offre complet pour en définir l'objet, déroulement de la procédure, analyse des offres reçues, délibérations de la commission d'attribution). Les contenus et limites d'une telle concession doivent d'être clairs pour tous et permettre de savoir si dans quelles mesures ils ne sont pas préjudiciables aux usagers de la plage (joggers, sportifs, baigneurs, familles, enfants de centres aérés, pêcheurs, etc). De manière générale ce type de concession est attribué à des "restaurants plagistes", pourquoi ici serait-ce un Club de voile dont les activités spécifiques sont incompatibles avec la baignade et la nage qui sont les activités principales du Parc Balnéaire?

Il est impératif que les responsables de l'enquête publique fassent toute la lumière sur cette "restitution" pour le moins incompréhensible mais potentiellement dangereuse et discriminative.

Les plages, Prado sud, Grand Roucas, Petit Roucas, jusqu'à présent ont toujours été considérées comme un sanctuaire populaire, familial, de part leurs superficies, la qualité des eaux de baignade, leur situation à l'abri des vents qui assure un niveau de sécurité élevé aux baigneurs. Déroger à ce concept en créant une "zone marchande" réservée à une élite fortunée ne peut que remettre en cause le "nous sommes tous Marseillais avant tout" qui assure encore en grande partie la cohésion de notre communauté.

On ne peut pas accorder une autorisation privative sur la plus belle (eau de classe A), la mieux exposée, la plus tranquille avec le réseau routier situé à plus de 300m, plage "calanque" de la rade. La nouvelle Municipalité doit se mettre en cohérence avec ses promesses et gouverner pour le bien de tous les Marseillais, quitte à dénoncer la concession de plage et en sanctuarisant les plus belles. **NON A LA PRIVATISATION DE LA PLAGE DU PETIT ROUCAS..... MAIS EGALEMENT NON A SA MISE SOUS CONCESSION (même partielle).**

MARSEILLE  
29/09/2021  
Meilleures salutations.....

ENQUÊTE

Publique

8N

19/09/2021

RONCA  
Sylvain

Bonjour, j'interviens ici au titre d'habitué des plages Prado Nord (appelée ici Grand Roucas) et Petit Roucas.  
- J'y viens tous les jours de l'année, le plus souvent "entre midi et deux" pratiquer la nage en haut libre et j'y rencontre d'autres habitués des lieux et de cette pratique sportive. Nous participons plusieurs fois dans l'année à des compétitions.  
Dans cette enquête de plus de mille pages que je me suis forcé à lire, je suis heurté par la non prise en compte de l'important impact sur la vie de centaines ou milliers de personnes alors que l'enquête s'inquiète des effets du chantier sur les insectes, les petits poissons et autres animaux, les riverains, les bâtis, les algues...  
Ce que je souhaite, et que beaucoup souhaitent :  
Que les maîtres d'oeuvre du chantier mettent le maximum de moyens et d'efforts pour nuire le moins possible aux usagers de la plage, en :  
- limitant au maximum l'emprise terrestre du chantier le temps des travaux  
- laissant libres les cheminements existants pour piétons et vélos pour accéder à toutes les plages, ou en créant de tels cheminements.  
- en limitant au minimum la durée d'occupation de la plage du Petit Roucas et des autres plages pendant la quinzaine des jeux. Il est inadmissible qu'en pleine saison estivale deux ou trois plages soient fermées à la population, comme certains plans pourraient le laisser imaginer.

Concernant les compétitions, et dans l'intérêt des organisateurs, la présence d'engins à moteurs tout près de la plage : hors-bords, pneumatiques, grosses embarcations qui amènent et transportent du public depuis la petite jetée entre le Petit Roucas et Prado Nord est très polluante. Nous avons ici l'expérience de plusieurs précédentes manifestations de sports de glisse : les pneumatiques

			<p>font des "vire vire" incessants et sont à l'origine de plaques d'hydrocarbures sur l'eau ainsi que de pénibles nuisances sonores. Par ailleurs, lorsqu'ils sont trop près du rivage, ils remuent le sable et les grosses embarcations qui accostent également - et comme les sable et la vase ici sont régulièrement souillés par les crues de l'Huveaune, la plage est polluée. Plusieurs fois, le lendemain de ces compétitions, les drapeaux violets ont été hissés sur Prado Nord. Ce serait dommage d'avoir des drapeaux violets pendant les JO !</p> <p>Par ailleurs, même s'il s'en défendent, les maîtres d'oeuvre du chantier ont publié dans l'enquête énormément de documents très explicites et documentés sur la création d'une cale bétonnée de mise à l'eau sur la plage du Petit Roucas, qui transforme totalement la fonction première de la plage et la rend dangereuse. On se demande bien pourquoi tous ces documents n'ont pas été supprimés ? C'est plus qu'inquiétant pour les habitués de la plage.</p> <p>Ensuite, un plan et des écrits sont ahurissants : il est question de "restitution de la plage du Petit Roucas au Club La Pelle" et de "concession" sur cette plage. Ces documents sont inadmissibles.</p> <p>Je souhaite qu'une déclaration explicite sur tous ces sujets soit faite par le maître d'oeuvre, car en l'état l'enquête publique est très ambiguë.</p> <p>Cordialement,</p>
9N	20/09/2021	Anonyme	<p>Je suis contre les JO. Je ne veux pas que ma ville soit impactée négativement par cet événement.</p> <p>Nous devrions mettre nos efforts sur l'aménagement de pistes cyclables et le développement des transports en commun pour toutes et tous.</p> <p>Je ne veux pas que de nouveaux bâtiments soient créés dans ma ville, je souhaite que l'on arrête tous ces projets inutiles et que l'on change de direction dès maintenant.</p> <p>Les générations futures le méritent.</p> <p>Quels autres projets sont en cours à la métropole afin de réduire nos émissions de gaz à effet de serre ? Quand la métropole va-t-elle agir pour le bien de nous toutes et tous ?</p>

10N	20/09/2021	NEGRI MAURICE	<p>Bonjour,</p> <p>En phase de concertation préalable 2019, les documents préliminaires (page 18/26 de la concertation préalable 2019) prévoyaient que seules les plages du Petit Roucas et du Grand Roucas seraient interdites aux publics/baigneurs Marseillais. Cependant, dans les documents définitifs annexés à l'enquête publique, la plage du Prado Sud (jusqu'à l'Huveaune) elle aussi sera réquisitionnée et fermée au public. Donc, aucune zone de repli pour les baigneurs et les enfants des centres aérés! Nous avons du mal à comprendre ce changement qui pénalise les Marseillais les plus défavorisés. Je vous propose donc de réserver les zones de "concession de plage" actuelles et d'en faire bénéficier "emplacements, matériels et autres avantages" les plus démunis.</p> <p>Meilleures Salutations.</p>
11N	21/09/2021	NEGRI MAURICE	<p>Bonjour,</p> <p>Pour évoquer la problématique de la mise à l'eau des embarcations sur plage du Petit Roucas:</p> <p>Rajouter du grain de riz sur la plage ne peut qu'augmenter les problèmes de stabilité (pour les mises à l'eau d'embarcations mais aussi pour les baigneurs), notamment au bord où il se retrouve en quantité surabondante du fait que le tractopelle d'entretien les y accumule. Comme on le répète depuis 15 ans, il faut étaler à l'aide du rétro godet du tractopelle le grain de riz, formant une butte au bord, sur l'arrière de la plage pour en dégager le sable naturel qui lui est stable et s'établit en pente douce de manière naturelle.</p> <p>Pas besoin de défigurer le site avec une "double cale" de mise à l'eau accidentogène, le remède est simple et à coût nul: le sable naturel !</p> <p>Des essais in situ peuvent facilement être réalisés.</p> <p>Explications : Les problèmes de stabilité du bord pour la mise à l'eau des embarcations sur les plages, mais également des baigneurs qui sont souvent âgés, proviennent du mode d'entretien des plages et de l'utilisation inappropriée du tractopelle chargé des travaux. L'engin repousse à la mer à l'aide de son godet le grain de riz, celui-ci se mélange au sable naturel et ces deux agrégats, mélangés forment au bord une butte sous-marine sans consistance, la houle au bout de quelques jours sépare les deux agrégats et remonte le grain de riz sur la plage qui forme à nouveau une butte de grains de riz. La boucle est bouclée, le cercle vicieux est en route. Les plages ont été gagnées sur la mer par remblai avec les déblais de forage du métro qui sont souvent de consistance fine et poussiéreuse, la vocation du grain de riz est de protéger l'arrière plage de l'érosion aérienne, c'est l'inverse qui se produit</p>

			<p>actuellement. La plage quant à elle n'a aucun problème d'érosion marine.</p> <p>Meilleures salutations.</p>
12N	21/09/2021	Anonyme	<p>Bonsoir,</p> <p>Les travaux de réaménagement pour les JO doivent avant tout être pensé pour les habitants de Marseille.</p> <p>Aucune plage ne doit être privatisé.</p> <p>L'accès doit être possible, même lors des travaux.</p> <p>Pas de mise à l'eau car cela apporte des risque de blessure, des dangers pour les nageurs et des nuisances sonores et environnementales importantes.</p> <p>Merci de faire en sorte que la nature (si rare à Marseille) reste accessible facilement et gratuitement.</p>
13N	23/09/2021	NEGRI MAURICE	<p>Bonjour,</p> <p>Bien que le carrefour "Commandant Rolland / Ave G. Pompidou" soit l'interface extérieure indispensable au projet architectural de la Base Nautique, sa réalisation appelle toutefois les remarques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il supprime un bon nombre de places de parking gratuites sur le stationnement bilatéral Ave G. Pompidou</li> <li>- Les plages sont fréquentées journalièrement en toutes saisons par des personnes âgées/retraitées : <ul style="list-style-type: none"> <li>a/ Qui n'ont pas les aptitudes physiques de venir en vélo</li> <li>b/ Qui sont obligés, à cause d'une offre de transport en commun inadaptée à leur lieu de résidence, de venir avec leur véhicule personnel.</li> </ul> </li> </ul> <p>Je propose donc que les actuelles places situées au Nord du parking payant , (celles-ci compte tenu du carrefour seront isolées de fait du reste de la zone payante) soient conservées et rendues gratuites.</p> <p>Meilleures salutations.</p>

REPLIS  
2021

<p>14N</p>	<p>23/09/2021</p>	<p>NACHAT Alain</p>	<p>Bonjour. Tout à bord je suis en complet accord avec de nombreux avis déjà déposés, notamment ceux portant les N° 08, 10, 11 et 12. Je fréquente également, hiver comme été, les plages du Prado et celle du Roucas, C'est peut-être une banalité de le rappeler, mais la fréquentation du bord de mer que ce soit pour la promenade, le bain de soleil, ou toute activité sportive, hormis celle résultant de l'utilisation de moyens motorisés (jet ski et autres), est une activité populaire, peu coûteuse et accessible et qui permet aussi d'apaiser les tensions sociales dans les quartiers les plus défavorisés. L'interdiction d'une plage ou plus aurait pour effet inévitable de concentrer un peu plus les marseillais sur les plages restantes, pendant plusieurs semaines en pleine période estivale la plus chargée de l'année, Pénalisant avant tout les ménages les plus modestes, ceux qui par exemple n'ont pas les moyens de faire des kilomètres pour se rendre dans les communes voisines. On peut aussi imaginer que l'interdiction de certaines plages avant et pendant les épreuves des JO s'accompagnera d'une restriction importante des plages de stationnement sur la Corniche. Tout le monde n'est pas en mesure d'accéder à la mer en vélo ni par les transports en commun. Comment peut faire une famille de cinq personnes qui vient du centre ville? J'observe ensuite que l'enquête menée par vos services a pris sérieusement en compte tous les impacts des travaux à venir sur la faune, la flore et les riverains les plus proches. Il serait aussi peut-être temps de s'inquiéter de l'état du littoral le reste du temps. Les plages sont très sales, surtout bien sur en haute saison: des centaines de mégots de cigarettes jonchent le sable et y restent. Chaque plage ne dispose que d'une dizaine de toilettes, et encore ne sont elles ouvertes que pendant trois mois. C'est notoirement insuffisant. Faute de quoi, mais pas que évidemment, les bosquets situés aux abords deviennent de véritables latrines à ciel ouvert. etc...</p> <p>J'espère que ce commentaire sera pris en compte. Merci de votre attention.</p>
<p>15N</p>	<p>24/09/2021</p>	<p>Anonyme</p>	<p>confirmation de ma déclaration à la commission d'enquête du mardi 21 septembre ; préciser dans le projet les conditions d'accès aux nageurs des plages de Prado Nord (grand et petit Roucas) pendant les travaux et pendant les jeux olympiques et assurer l'accès aux piétons sur des trottoirs protégés depuis le parc de Bagatelle et la mise à disposition toutes l'année de toilettes.</p>

16N	25/09/2021	CHEMOUL Charles	<p>Avec mon épouse nous fréquentons depuis plus de 20 ans le Parc balnéaire du Prado Nord. La publication de l'enquête publique nous inquiète à plus d'un titre.</p> <p>-1 Durant les travaux aurons -nous accès à la plage et à la mer en effet nous nous baignons du 1er janvier au 31 décembre.</p> <p>-2 Pendant la période des jeux auront également accès à la plage et à la mer</p> <p>-3 Après les jeux dans ce que l'on appelle l'héritage aurons-nous enfin des toilettes publiques en dehors de la périodes restreintes de l'été c'est-à-dire du 1er juin au 31/08.</p> <p>-4 Nous constatons, d'une manière récurrente, que souvent pendant le nettoyage de la plage l'entreprise chargée de ces travaux rejette dans la mer les "grains de riz" avec des débris ce qui provoque une pollution sur une grande partie sur les 2 bassins du Petit Roucas et du Grand Roucas .</p>
17N	26/09/2021	Anonyme	Ne changez rien!
18N	28/09/2021	Anonyme	<p>Aussitout Macron tourné le dos, aussitôt la municipalité de Marseille, qui n'a pas de moyens pour réparer les écoles, va investir des millions pour enrichir ses habitants les plus riches et appauvrir les pauvres.</p> <p>Le projet pharaonique d'aménagements de bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 à Marseille, prévoit de priver les Marseillais d'une grande partie de la plage Prado, non seulement pendant les travaux, mais aussi d'une façon définitive après les JO 2024.</p> <p>Les bénéficiaires à long terme de ces travaux dispendieux seront les richissimes membres du club La Pelle, auxquels la mairie de Marseille donnerait toute l'anse du Roucas Blanc, actuellement la plage publique des couches les plus populaires de Marseille. Le reste de cette grande plage de Prado, le Petit et Grand Roucas, serait rendu aux Marseillais après les JO non pas sur la forme actuelle de la plage publique, mais dans un cadre de la concession de plage Petit et Grand Roucas (accès payant).</p>
19N	28/09/2021		<p>Comme beaucoup , je suis un habitué de cette plage prado nord ( grand roucas ) et nulle part je lis que nous pourrons avoir accès à cette plage avant, durant et après les travaux.Nous sommes nombreux à nous poser ces questions et nous ne lisons pas les réponses. Pourtant c'est simple : pourrons continuer à utiliser cette plage ( patrimoine de Marseille légué par Defferre ) comme dans le passé?Question simple ! réponse simple !!!!</p>

MARSEILLE  
2021

20N	28/09/2021	dumont christine	Bonjour, Je nage depuis de nombreuses années au Prado Nord pour la raison principale l'accessibilité et la beauté du site. Il est inconcevable de condamner ces plages. Beaucoup de riverains et autres sont peu valides. Je souhaite vivement que notre belle ville de Marseille va faire le nécessaire pour sauvegarder son environnement naturel. Très cordialement,
21N	28/09/2021	Anonyme	Madame, Monsieur,  Nageuse en eau libre depuis de nombreuses années, j'accède à la mer par la plage du Prado Nord. Cette plage est la seule moi qui est facilement accessible à pied, en 2 roue comme en voitures. Il me semble impensable de condamner cette plage alors même que les espaces de mise à l'eau pour tout nageur sont très limitées sur Marseille compte tenu de sa population en nombre, des personnes invalides et âgées qui les fréquentent. Je vous sollicite afin de laisser aux Marseillais de bénéficier encore de ses espaces de nature si retraits.  En remerciant par avance la Nouvelle Politique de la Ville pour laquelle j'ai donné ma confiance en mai dernier, de bien vouloir prendre en considération ma demande. Bien cordialement
22N	28/09/2021	MALLEM Anne	Coureuse quotidienne, il n'est pas concevable pour moi de courir seulement en rond au Borély ou sur les trottoirs bondés de la ville. Merci de laisser l'accès au bord de mer aux riverains.
23N	29/09/2021	Voiles au Large Marseille	Il est inadmissible que l'on expulse une association d'handi valides de voiles pour cause de travaux des JO surtout lorsqu'on laisse l'autorisation de rester sur place au Pôle France de voile. Où est la politique d'inclusion de la Ville de Marseille car l'association porte les notions de sport et d'inclusion plus haut que les jeux olympiques eux mêmes. L'argent et le profit généré des JO aus dépend deshandicapés de Marseille et de la région.
24N	29/09/2021	CAU PATRICK	La ville de Marseille ferait mieux de s'occuper de la propreté de la ville, de l'insalubrité de ses écoles et des logements dangereux qui menacent de s'écrouler au lieu de dépenser de l'argent pour un évènement passager.

25N	29/09/2021	card patrick jean	<p>2019</p> <p>2019</p> <p>Pour une équipe de politiques qui n'ont pas même été élus à la régulière... une mafia... qui dépensent en plus de l'argent pour rien...</p>
26N	29/09/2021	Anonyme	NON A LA CONCESSION PLAGE DU PRADO - ENQUETE PUBLIQUE JO 2024
27N	29/09/2021	Anonyme	<p>Bonjour. Je fréquente hiver comme été, la plage du Roucas. J'habite dans une résidence très proche. L'interdiction d'y accéder serait catastrophique. La base nautique est assez grande pour accueillir certains événements. Pourquoi s'étaler autant et priver les riverains du cadeau de la Nature si proche. Tous les Amoureux de la mer ainsi que les Nageurs apprécient depuis tant d'années cette plage. Notons également le choc sur la faune et la flore ainsi que sur les riverains les plus proches.</p> <p>J'espère que ce commentaire sera pris en compte. Cordialement</p>
28N	29/09/2021	Anonyme	<p>Bonjour, Je suis une nageuse invétérée qui fréquente la plage du Roucas depuis plus de 20 ans et ce toute l'année. Si cette plage venait à nous être retirée du site, se serait un grand malheur pour toute ces personnes qui comme moi, se retrouveraient privées, frustrées et spoliées, pour certainement une cause, qui n'est pas si utile. SVP, laissez-nous continuer à pouvoir aller comme depuis bien longtemps, nager et retrouver nos amis nageurs habitués à ce rituel qui nous tient temps à coeur. MERCI DE TOUT COEUR.</p>
29N	02/10/2021	HARL Françoise	<p>Comment peut-on imaginer qu'une nouvelle partie de la plage soit privatisée? Et la loi littoral? Et l'engagement de la liste printemps marseillais? Et le bien-être, l'égalité de tous les marseillais (et autres buccorhodaniens) pour accéder à la mer? Je suis prête à participer à toute action en justice contre ce projet. Une marseillaise utilisatrice des plages du Prado financées avec nos impôts par Defferre pour tous et toutes. D'un bout à l'autre de la Corniche (Catalans cercle des nageurs,immeuble de luxe) jusqu'au Prado et la Pointe rouge, accès à la mer libre pour tous et toutes!</p>
30N	03/10/2021	Anonyme	<p>Marseille est déjà très pauvre en plages, particulièrement plages de sable, et vous allez encore l'amputer d'une partie d'entre elles? Quelle manière aberrante de gérer une ville et de respecter ses citoyens !</p>

31N	03/10/2021	MARC Jacques	<p>La hauteur des constructions objet de la demande de Permis de construire est un élément fondamental, notamment pour la gêne éventuelle que celles-ci pourraient constituer pour les Riverains de la Base Nautique.</p> <p>-or cette hauteur n'est pas indiquée sur l'affiche réglementaire du Permis de construire en cours d'instruction qui fait courir le délai de recours des riverains, ce qui semble constituer une grave irrégularité .</p> <p>Affiche réglementaire apposée sur la clôture de la base nautique !! Certes; la Ville de Marseille a indiqué que le futur projet n'était pas encore connu, puisqu'il est l'objet d'une consultation de conception réalisation en cours, et qu'elle ne peut pas en indiquer pour le moment l'implantation précise, ni les volumes. Elle a également rappelé que la hauteur des bâtiments est limitée à 10 mètres dans le PLUi. Elle a également confirmé que l'insertion paysagère est une des priorités du projet.</p> <p>-il est reconnu que : "Le projet dans son ensemble, et notamment dans le secteur sud, induit une dérogation à la loi littoral qui soumet les espaces proches du rivage à une constructibilité limitée "</p> <p>-En même temps , il est indiqué que la modification du PLUi (prévoyant la hauteur maximale autorisée ) est demandée pour être en adéquation avec le projet.</p> <p>-A ce stade , nous n'avons pas de certitude quant à la hauteur des bâtiments qui doivent être construits ce qui est un élément fondamental.</p> <p>Cordialement</p>
32N	04/10/2021	FABIANI Edouard	<p>Totalement contre le projet de dalle en béton de mise à l'eau projeté qui séparera les plages de petit roucas et du grand roucas. Marseille n'a pas assez de plages on ne peut encore les grignoter pour des sports très minoritaires à Marseille et en France, qui coûtent très cher et sont élitistes. Le projet impliquant un investissement si massif devrait absolument proposer des espaces ouverts à tous et toutes, comme un nouvelle plage, ou des aménagements sportifs ou pour enfants en son sein même, une fois les JO passés ! le littoral ne doit pas être privatisé ! Dans une ville avec si peu de piscines, TOUTES les plages doivent absolument rester accessibles durant toute la durée des travaux</p>

33N	04/10/2021	Anonyme	<p>Bonjour, Sur cet axe (Corniche/promenade Kennedy) déjà très circulant et saturé, je ne vois pas d'aménagement de voies cyclables sécurisées, notamment au droit du giratoire et le long de la promenade Kennedy . Pourtant la municipalité promeut les mobilités douces et ce stade nautique devrait attirer de plus en plus de jeunes pratiquant. Est-ce que le giratoire d'accès au stade nautique intègre donc toutes les mesures nécessaires pour assurer la cohabitation des différents modes de mobilité : bus, vélo, piéton, voiture ? Merci. CL</p>
34N	04/10/2021	VAN DER PYL Didier	<p>Veillez à respecter la hauteur des bâtiments y compris celles des annexes éventuelles posées sur les toits afin de ne pas entraver la vue actuelle sur la mer que nous avons depuis la résidence Corniche Talabot.</p>
35N	04/10/2021	Mcvdp	<p>RNT - page13/66 Inacceptable ! Pourquoi la plage du petit Roucas Blanc devrait être restituée au club La Pelle ? Pourquoi restitué? Cette plage ne fait elle pas partie du domaine maritime public ??? Une réponse claire nette et précise s impose</p>
36N	05/10/2021 13:47:12	Janin Myriam	<p>Les plages de Marseille doivent rester accessibles à trois les marseillais !! Celles du perso de la corniche de Malmousque</p>

<p>37N</p>	<p>05/10/2021 15:15:41</p>	<p>Aykanat Moïse</p>	<p>Bonjour, en tant que directeur de nhow je ne peux que m'opposer au choix effectué si le but est vraiment de solutionner les problèmes de posidonie et d'ensablement en constante évolution. Au delà de l'impact visuel qu'aura cette digue pour nos clients dont 95% choisissent notre hôtel pour sa vue sur la mer, l'évacuation de la source naturelle du Roucas ne peut être obstruée par une accumulation d'algues et de sable. A la vitesse où ce niveau évolue vous seriez dans tous les cas contraints de draguer cette petite crique pratiquement tous les ans au risque d'imposer une innovation totale du RDC de l'hôtel. La dite buse ne suffira pas de toute façon à évacuer les algues en dehors de la zone du bassin. Selon le dossier de l'étude d'impact, le choix numéro 6 certes plus onéreux me parait plus judicieux. L'ensemble des acteurs du bassin (Nhow, CMV, La Pelle...) auraient la garantie en terme de sécurité d'une pleine exploitation sans risques environnementaux et structurels. Enfin, si le sujet principal reste les posidonies je constate aussi que la solution 1 et 2 ont une note de 3 donc peut être à envisager. D'autant plus que la solution 7 risque de générer un accès piéton par la digue A à la digue "greffée", ce qui génèrerait une réelle gêne en terme de proximité avec la piscine. Cordialement</p>
------------	--------------------------------	--------------------------	--

<p>38N</p>	<p>05/10/2021 17:30:37</p>	<p>Pimentel Cyril</p>	<p>Bien qu'il puisse représenter un véritable enjeu, l'impact de ce projet sur les déplacements des cyclistes demeure incertain au stade de la présente enquête.</p> <p>D'une part, à l'extérieur de la base nautique, la circulation des vélos le long de la Promenade Pompidou sera modifiée avec l'aménagement d'un rond-point en guise d'entrée. Bien que ce type de carrefour puisse contribuer à réduire les vitesses des voitures, il est indispensable que l'accompagnement des trajectoires des cyclistes soit pensée afin de garantir leur sécurité.</p> <p>Ainsi, une piste cyclable continue, située en périphérie du rond-point et séparée des flux piétons, telle que représentée sur le plan "2-H_- PLAN_DE_MASSE", constituera une réelle plus-value pour les vélos.</p> <p>Image en pièce jointe</p> <p>A l'inverse, la perspective d'architecte, montrant un itinéraire interrompu brusquement et une absence totale de signalisation pour les automobilistes, présente un caractère particulièrement accidentogène pour les modes actifs.</p> <p>Images en pièce jointe</p> <p>D'autre part, à l'intérieur du projet, l'aménagement peut permettre d'améliorer la perméabilité de cette zone et l'accès à la mer pour les modes actifs en favorisant notamment les déplacements des cyclistes.</p> <p>Nous avons bien noté qu'une voie donnant accès à la plage du Petite Roucas depuis la promenade Pompidou sera "maintenue accessible en permanence pour les piétons et les vélos" (p.6 de la note de présentation).</p> <p>Il serait intéressant de confirmer également que l'intérieur de la base sera accessible aux vélos, et de prévoir l'installation - en entrée de site - d'arceaux de stationnement."</p>
<p>39N</p>	<p>06/10/2021 09:55:39</p>	<p>Anonyme</p>	<p>la mise en conformité de la base nautique du roucas blanc n est pas une bonne solution peut-être que cela améliorera le quartier mais il faut prévoir des parkings ceux-ci manquent exorablement défiguration du coin et augmentation des constructions et surtout diminution des plages</p>

<p>40N</p>	<p>06/10/2021 09:58:49</p>	<p>Anonyme</p>	<p>la circulation automobile motos etc sera compliquée avec la création d'un nouveau rond-point pensez aussi aux cyclistes</p>
<p>41N</p>	<p>06/10/2021 22:41:20</p>	<p>Garcia Viard Sabine</p>	<p>Bonjour, je fais partie des nombreux nageurs et usagers de la plage du Prado petit Roucas qui viennent toute l'année et chaque jour profiter de l'espace offert par la plage du petit Roucas pour nager. Il me semble primordial de continuer à permettre aux usagers de la plage de venir s'installer pour profiter de la vue et nager. C'est un entraînement quotidien auquel nous sommes très attachés et ce serait le paradoxe qu'au nom des JO 2024, les sportifs marseillais nageurs soient empêchés de nager ! aussi nous vous demandons que l'accès aux plages soit maintenu pendant les travaux et pendant es JO. enfin, la plage du petit Roucas doit rester un espace public pour continuer d'être un lieu de promenade et baignade des Marseillais et touristes de tous horizons. Je vous remercie de prendre en compte ces remarques qui sont un pilier de l'art de vivre à Marseille.</p>
<p>42N</p>	<p>06/10/2021 23:38:31</p>	<p>NEGRI MAURICE</p>	<p>Bonjour,</p> <p>La création du carrefour Commandant Rolland va entrainer la démolition partielle du mur bahut délimitant l'enceinte du Parc Balnéaire. Bien connu des Marseillais, cet ouvrage est emblématique des plages puisqu'il existait bien avant la création du Parc. Je propose que les chaperons préfabriqués gravillonnés (rouge brique) soient déposés intacts et récupérés par la VDM en vue de réutilisation pour la réparation de zones existantes abimées ou manquantes.</p> <p>Meilleures Salutations.</p>

43N	06/10/2021 23:51:14	SPERANDEO Dominique	<p>1/Je ne comprends pas le terme de restitution au club La pPelle de la plage du petit Roucas:les photos en pièce jointe sont témoin qu'il y a une bonne vingtaine d'année que cette plage est au domaine de tous et elle doit le rester . Au tout début des plages c'était même la "plage des enfants" car elle était en pente douce .Il me semble impensable de l'enlever du domaine public qu'il s'agisse de restitution ou de concession.</p> <p>2/ je ne comprends pas ce que devient le monument à Rimbaud que j'ai vu construire par Mr AMADO devenu pour moi le symbole des rêves de liberté des enfants qui en ont fait leur bateau</p> <p>3/ Au titre de ce qu'il en restera pourra t'on enfin compter sur des sanitaires dignes de ce nom et entretenus et ouverts de façon pérenne pour éviter que les dimanches d'hiver ne deviennent des pièges à touristes obligés de "s'exprimer" dans les buissons</p> <p>4/ Je suis ravie qu'on renonce aux palmiers en pot pour une plantation d'arbres "méditerranéens" mais là encore comment maintenir ce parc maritime en état (cf : qu'a t'on fait des pins actuels soumis aux fumées des barbecues tout l'été et des muriers jamais taillés à l'abandon?avec pour engrais les déjections des utilisateurs privés de sanitaires)</p>
44N	06/10/2021 23:53:51	SPERANDEO Dominique	<p>1/Je ne comprends pas le terme de restitution au club La pPelle de la plage du petit Roucas:les photos en pièce jointe sont témoin qu'il y a une bonne vingtaine d'année que cette plage est au domaine de tous et elle doit le rester . Au tout début des plages c'était même la "plage des enfants" car elle était en pente douce .Il me semble impensable de l'enlever du domaine public qu'il s'agisse de restitution ou de concession.</p> <p>2/ je ne comprends pas ce que devient le monument à Rimbaud que j'ai vu construire par Mr AMADO devenu pour moi le symbole des rêves de liberté des enfants qui en ont fait leur bateau</p> <p>3/ Au titre de ce qu'il en restera pourra t'on enfin compter sur des sanitaires dignes de ce nom et entretenus et ouverts de façon pérenne pour éviter que les dimanches d'hiver ne deviennent des pièges à touristes obligés de "s'exprimer" dans les buissons</p> <p>4/ Je suis ravie qu'on renonce aux palmiers en pot pour une plantation d'arbres "méditerranéens" mais là encore comment maintenir ce parc maritime en état (cf : qu'a t'on fait des pins actuels soumis aux fumées des barbecues tout l'été et des muriers jamais taillés à l'abandon?avec pour engrais les déjections des utilisateurs privés de sanitaires)</p>

MARSEILLE  
201121

Bonjour,

On ne trouve aucune trace de "L'Estimation Sommaire des Dépenses" telle que prévue au Code de l'Environnement. Article R134-23

L'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur est également muet à ce sujet.

Compte tenu de l'avancement du Projet cette estimation aurait pu être décomposée postes par postes et comprendre également la phase restitution. Cette absence fausse l'appréciation globale du dossier du fait de l'impossibilité de pouvoir comparer avec l'estimation initiale et les diverses lignes budgétaires prévues. Il conviendrait donc par soucis de transparence, de conformité à la loi, mais aussi pour éviter de mauvaises surprises à la clôture financière de l'opération, d'incorporer cette estimation légale au dossier.

D'autre part, il serait logique que les Marseillais connaissent également, en annexe de cette enquête publique, le coût prévisionnel des autres travaux et prestations induits par les JO (travaux de VRD extérieurs, tribunes, aménagements divers sur le parc balnéaire, organisation du fonctionnement, entretien, surveillance, sureté des sites, etc.).

Meilleures salutations.

45N

07/10/2021  
10:22:16

NEGRI  
MAURICE

46N	07/10/2021 11:58:34	Anonyme	<p>Monsieur le Commissaire enquêteur et messieurs les membres de la Commission,</p> <p>ma contribution à cette enquête publique se présente en quatre volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Environnement et espèces protégées</li> <li>- Modalités de concertation et affichage</li> <li>- Jouissance du parc balnéaire</li> <li>- Domaine maritime</li> </ul> <p>I - Environnement et espèces protégées Ma première intervention concerne donc les groupes d'espèces présentes sur site comme indiqué dans l'Annexe 12 (Evaluation des incidences Natura 2000 page 714). En effet on peut observer régulièrement au moins 6 espèces protégées présentes sur site : La chauve-souris, le moineau domestique, le faucon crécerelle, le flamand rose, l'azuré du baguenaudier et le <i>Janthina janthina</i>.</p> <p>1 - Le moineau domestique classé LC est partiellement protégé par la loi française du 10 juillet 1976 et inscrit sur la Directive européenne oiseaux 79/409/CE. Il est interdit de détruire les adultes, les nids, les œufs et les juvéniles. Cependant et par dérogation, la destruction et l'enlèvement des nids peut être autorisée. Or, les moineaux domestiques nidifient sur site. Le toit de la buvette leur sert de lieu de reproduction et d'abri hivernal.</p> <p>2 - En France, toutes les chauves-souris classé LC sont protégées suite à la loi de protection de la nature de 1976 : il est strictement interdit de les détruire, de les transporter ou de les commercialiser, ainsi que de détruire ou détériorer leurs habitats.</p>
-----	------------------------	---------	---

Les chauves-souris trouvent à se nourrir car les pelouses sont abondantes en insectes volants qui attirent d'ailleurs aussi des hirondelles et des martins.

Les chauves-souris, comme les moineaux domestiques trouvent également refuge dans les structures du bâtiment dit "buvette" et dans le bâtiment dit "train des sables". Le premier semble devoir être détruit (page 1843 du DUP annexes) et le second sera occupé par le club nautique à partir de décembre 2021 et ce pour la durée des travaux.

Concernant le snack le petit ROUCAS appelé aussi « la buvette du Roucasmais sera-t-il reconstruit cela n'est pas clairement indiqué si ce n'est que sur les plan JO et héritage ledit bâtiment semble toujours présent.

3 - Le faucon crécerelle classé LC vient se nourrir également sur les pelouses des plages du Roucas étant donné la présence de rongeurs. Le faucon crécerelle est, comme tous les rapaces, protégé sur l'ensemble du territoire français par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 (abrogation de l'arrêté ministériel modifié du 17 avril 1981).

4- Le *Janthina janthina* (Linnaeus, 1758) espèce relativement rare, classé NE donc non évaluée (voir site de l'INPN) est présent dans ces eaux et puisque leur radeaux de bulles s'échouent régulièrement sur les plages du Roucas.

5 - Il est à préciser que les plages du Roucas sont le lieu de repos régulier des flamants roses classé LC qui migrent vers la Camargue.

6 - On y voit également régulièrement, un papillon *Glaucopsyche iolas* autrement appelé "azuré du baguenaudier" (Ochsenheimer, 1816) classé NT liste rouge et espèce déterminante ZNIEFF sur le site de l'INPN.

La présence de ces espèces protégées est facilement vérifiable mais le rapport semble les oublier. Il considère que les nuisances

		<p>seront faibles sur les autres espèces répertoriées ce qui est pour le moins étonnant (PJ 04_V2b_Présentation non technique page 64).</p> <p>II - Modalités de concertation et affichage</p> <p>En ce qui concerne les modalités de concertation, je note que l'"affichage a été demandé auprès des commerçants du secteur" mais qu'"Un affichage a également été mis en place sur les abribus entre la Marina et le Rond-Point du David, mais a été retiré au bout de quelques jours par la société Decaux." (page 2100 du DUP Annexes)</p> <p>Comment les non riverains ont-ils donc été mis au courant de cette enquête publique ? N'est-ce pas un manquement ? J'en viens donc à évoquer l'utilisation de ce parc balnéaire.</p> <p>II - Jouissance du parc balnéaire</p> <p>L'accès à ce parc balnéaire est essentiel à la population marseillaise la moins favorisée par temps de fortes chaleurs. On peut s'étonner que, dans le PJ 04_V2b_Présentation non technique page 74, les lieux soient présentés comme "un des piliers centraux de l'offre nautique marseillaise" tout en négligeant les activités telles que... la natation...</p> <p>Le Monte-cristo draine tous les ans des nageurs de toute l'Europe. Certains des meilleurs nageurs de cette course s'entraînent régulièrement sur les plages du Roucas. Il est d'ailleurs étonnant, sauf erreur, que Marseille n'accueille pas les épreuves de natation en eau libre plutôt que les épreuves de voile alors que rien n'est prévu, sans travaux onéreux, pour les accueillir sur les plages du Roucas.</p> <p>L'historique de ces lieux et celui d'un parc balnéaire autrement défini comme : un lieu "qui concerne les bains, leur est propre." Les mots ont leur importance. Avant 1960 à l'emplacement du Club nautique se situait un "établissement de bains de mer" (page 427</p>
--	--	---

du DUP Annexes).

Les travaux envisagés et le plan héritage, doivent impérativement prendre en compte le fait que nous parlons d'un parc balnéaire. Certes, page 64 (page 427 du DUP Annexes), il semble que des écrans anti-turbidité et de prévention de la pollution soient mis en place pendant les travaux. Ceci protégera les plages toutes proches pendant les travaux, il faut l'espérer.

La fréquentation des plages du Prado se fait en été et en hiver. Si les adeptes du nautisme dont l'Équipe de France de voile sont présents pendant les deux saisons, une autre activité se pratique hiver comme été sur les plages du Roucas : la natation. En effet, ce sont les plages de la Pointe Rouge et de Bonneveine qui historiquement accueillent paddle, canoë-kayak, wing foil, windsurf, optimist, longe-côte. (voir article "Pour se baigner à Marseille, à chacun sa plage" Par Florence Donnarel Publié le 07/08/2021 dans le Figaro). Ceci a une raison : laisser un accès à la mer en toute sécurité aux baigneurs des quatre saisons.

De fait, la question reste de savoir ce qui se produira en plein été pendant des travaux et pendant la phase dite JO.

Pour les Marseillais ces plages doivent rester accessibles, les personnes des bureaux alentours eux-aussi profitent l'été entre midi et deux de la proximité des plages pour se rafraîchir.

Or, en en faisant un "équipement central du développement du nautisme" (page 549 du DUP annexes), peut-on être sûrs que la jouissance de ces lieux en toute sécurité pour les baigneurs et les nageurs qui les fréquentent ne se voit pas compromise ?

Inquiétude notable lorsque l'on lit que d'après le règlement du PPRi (page 625 du DUP annexes) "des aménagements nautiques ou portuaires sont admis" sur ces plages.

Il est noté, page 548 chapitre 2.9.2.2, une "absence d'incidence sur l'occupation des sols" qui reste questionnable. Par contre,

			<p>l'abandon de l'aménagement du quai Pôle France, de la cale de mise à l'eau du Grand Roucas et le fait qu'aucun stockage ne sera réalisé en dehors de la marina, est notamment au niveau des plages du Petit Grand Roucas, notés respectivement page 251 et page 252 sur DUP Annexes, sont positifs.</p> <p>Reste une question : que signifie le texte "restitution à la pelle" ? La plage du Petit Roucas aurait-elle vocation à devenir privée ? (Figure 4. Périmètre d'intervention du projet Terre (Source: Ville de Marseille) Zone restituée au club La Pelle (Post-JO) page 13 du document StadeNautique_RNT).</p> <p>IV - Domaine maritime</p> <p>La privatisation de l'espace public est déjà un sujet sensible à Marseille donc une potentielle "restitution" ne va pas améliorer les choses.</p> <p>Le sujet est sensible au vu, par exemple, de l'article de Marsactu "À Marseille, la privatisation du littoral déborde" (ENQUÊTE par Violette Artaud du 4 Août 2021).</p> <p>En effet, l'accès au littoral est indispensable dans cette ville. L'accès au bain l'est également puisque, au vu du changement climatique, cela devient presque une question de survie pour des populations malmenées par la montée des températures.</p> <p>Ceci clos, Messieurs, la liste des questionnements et remarques que j'ai à apporter à cette enquête publique. En comptant sur votre bienveillance pour agir au mieux de l'intérêt de tous les Marseillais baigneurs, nageurs et adeptes des sports nautiques.</p> <p>Je me tiens à votre disposition via mon mail si besoin était.</p> <p>Bien cordialement</p>
47N	07/10/2021 16:11:28	SOCIETE HOTELIERE DU PALM BEACH	Voir Observations en PJ

48N	07/10/2021 16:58:50	Marseille Laser Compétition	<p>Présentation de l'association* Marseille Laser Compétition : Marseille Laser Compétition est une association marseillaise, reconnue d'intérêt général en date du 17 novembre 2015, ayant pour but la promotion et l'organisation à Marseille et sa région le développement sportif de la série des dériveurs légers « Laser » et la pratique de la voile loisir ou compétition.</p> <p>Elle compte aujourd'hui plus de 70 membres, dont plus de 50 compétiteurs qui naviguent en laser. Le laser ou ILCA est un dériveur olympique pour les femmes et les hommes, mais c'est aussi un bateau qui forme à la compétition de haut niveau les jeunes et qui permet aux adultes de continuer à avoir une pratique de loisir sportif en voile légère.</p> <p>L'association n'est pas un club de la FFVoile, elle intervient en soutien des compétiteurs des différents clubs de Marseille et sa région (Fos, Martigues, Carry, La Ciotat...), et au-delà. Ses membres ont obtenu de nombreux résultats de niveau national (plusieurs titres régionaux et nationaux). 2 de ses membres font aujourd'hui partie des équipes de France et sont rattachés au Pôle France de Marseille.</p> <p>Marseille Laser Compétition a développé ses actions en partenariat étroit avec l'interclub laser animé par le club La Pelle. Les coureurs de cet interclubs étaient accueillis jusqu'en début 2021 sur la base nautique du Roucas Blanc, comme par ailleurs les coureurs de l'interclubs 420 qui est animé par l'ASPTT Voile.</p> <p>Cette contribution à l'enquête publique, s'inscrit donc en tant qu'association représentant des utilisateurs réguliers de la base nautique du Roucas Blanc.</p> <p>Marseille Laser Compétition organise une permanence d'entraînement tous les samedis de l'année, des stages compétition aux vacances scolaire, des journées découverte de la</p>
-----	------------------------	-----------------------------------	---

		<p>compétition en laser. Elle possède pour cela des moyens nautiques mutualisés (bateaux Laser de compétition, bateau de sécurité, remorques de route pour les déplacements...) qui sont basés sur le stade nautique du Roucas Blanc, auparavant sur les espaces de la base, actuellement au club La Pelle.</p> <p>Avis de Marseille Laser Compétition :  L'accueil des JO 2024 à Marseille est une formidable opportunité pour le développement de la voile sportive et l'association salue la volonté des pouvoirs publics de développer la pratique de la voile sportive à cette occasion et de moderniser un site unique pour le développement de la pratique du dériveur et de la voile sportive en France. Le constat fait dans le dossier d'enquête sur la vétusté des installations et bâtiment du site est partagé. Il est à l'image des autres équipements sportifs (stades, gymnases, piscines...) qui se sont dégradés ces dernières années à Marseille.  Le bilan des activités sur le site prend en compte les seuls acteurs « institutionnels » : Centre Municipal de Voile et direction de la mer et du Littoral de la Ville, Brigade maritime de la police, Pôle France de voile. Il omet les associations qui y développaient une activité à destination des différents publics de Marseille et sa région : interclubs Laser, interclubs 420, clubs de voile ou plongée à destination des handicapés...  Ainsi, ses pratiques, si il est évident qu'elles n'ont pas leur place, pendant la phase JO, devraient être prise en compte dans la phase</p>
--	--	---

héritage, dans le sens où elles pourront constituer le socle de la poursuite de la redynamisation de l'activité voile sportive et de compétition sur le site et de l'activité en lien avec le milieu nautique. Les clubs de la façade maritime du département n'ont pas d'espace à terre permettant le développement de la voile légère et du quillard sportif, ce qui explique le regroupement en interclubs sur la base du Roucas Blanc qui seule offre à ce jour les capacités d'accueil et logistiques.

Aussi, il apparaît important de souligner que la phase « Héritage » doit permettre l'accueil permanent de telles activités en plus des activités déjà prévu du Pôle France, d'école de voile et d'événementiels. En effet, il y a une continuité à préserver entre les stagiaires de l'école de voile et les compétiteurs de haut niveau, qui sont issus des interclubs présents sur le site.

A ce titre, il conviendrait :

- que la zone technique (5) ne soit pas uniquement réservée aux services de la Ville de Marseille car elle disposera d'équipements de levage utiles à l'ensemble des usages et usagers du site. En outre, il s'agit de la seule zone clôturée avec le Pôle France qui permettra le stockage du matériel logistique (remorque, container...) indispensable à l'activité de la voile sportive. A défaut, il conviendrait de prévoir à l'image du pôle France un espace clos et sécurisé pour la poursuite de l'activité voile légère et sportive. L'ouverture du site au public relève d'un enjeu important dans une ville où la quasi totalité de la façade maritime nord est inaccessible. Cependant, cette ouverture pose des questions en terme de sécurité pour les promeneurs qui vont être « au milieu » du matériel nautique qui pourrait leur causer des blessures : espars et voiles qui battent au vent, remorques de mise à l'eau entrées en bord de bassin lors de la pratique, opérations de mise à l'eau... Cette ouverture pose également des questions en terme de risque de dégradation du matériel qui est coûteux et fragile car dédié à la compétition.

Enfin, il ne faut pas occulter que les jeunes sportives et sportifs sont des cibles de choix pour certaines personnes malveillantes, justifiant que les bénévoles et encadrants doivent disposer de garanties en terme d'honorabilité. L'ouverture au public va demander aux encadrants une vigilance accrue vis-à-vis de personnes non connues.

Aménagements du bassin :

- La nouvelle digue intérieure pour les coups de Labbé va réduire fortement une des grandes largeurs d'évolution dans le bassin. Sa justification est mal comprise car elle doit réduire les vagues dans le bassin qui serait difficile par coup de Labbé. Le vrai problème à traiter est celui de la passe d'accès par houle de secteurs Ouest à Sud Ouest qui est difficile, voire dangereuse en entrée et sortie. Lors des violents coups de Labbé, la question de la navigabilité ne se pose pas du fait de l'agitation du plan d'eau qui reste faible au regard de l'état de la mer en rade sud lors de vent modérés de Nord Ouest et Ouest.

Cette contre jetée ne règlera pas non plus le sujet des surcotes d'eau dans le bassin.

### Registre d'enquête 40 rue Fauchier

1R1	21/09/2021	CHEVNIER Marie	Consultation du dossier
2R1	21/09/2021	LAFITE Alain	Demande de dérogation de la dénomination de notre terrain (actuellement Ues Na) afin de pouvoir déposer des bungalows <u>amovibles</u> en vue d'héberger une nation aux JO de 2024 (dossier joint)

### Registre d'enquête Mairie des 6/8ème

1R2	21/09/2021	BERTRAND André	Est-ce on pourra toujours aller nager sur les plages du Prado Nord, à pieds, en se ..... Avec les WC y compris daund il n'y a pas de surveillance de la baignade.
2R2	29/09/2021	BLAISOT Martine	Consultation pour l'enquête publique sur l'empiètement du domaine public maritime et parce qu'on touche à l'environnement. Des précautions doivent être prises pendant les travaux et après je reviendrai afin de consulter les documents de nouveau
3R2	06/10/2021	BLAISOT Martine	Deuxième venue à 11H le 06/10/2021 Difficulté pour consulter les documents en l'absence de salle prévue à cet effet, au départ. A 11H30, j'ai pu commencer à regarder Nécessité de revenir si cela est possible. M. BLAISOT 12H00

<p>4R2</p>	<p>07/10/2021</p>	<p>BLAISOT Martine</p>	<p>Les conditions matérielles de consultation des documents de l'enquête publique sur l'empiétement du domaine public maritime à la Base Nautique du Roucas Blanc JO2024 ne sont pas optimales. Ainsi hier à 11H, aucune salle n'était ouverte à la Mairie de Bagatelle afin de permettre aux concitoyens de regarder, étudier les pièces du dossier. De plus, j'ai été mal reçue par un agent d'accueil. Par ailleurs, je n'ai connu le déroulement de cette enquête que le 22/09/2021.</p> <p>A la lecture de quelques informations glanées, je fais part des remarques suivantes :</p> <p>Une étude de la DREAL laisse supposer que l'ouvrage « Le bateau Ivre » (Arthur Rimbaud) sur la butte actuelle pourrait disparaître. Le renseignement n'est pas précis. Qu'en est-il ? Cinq arbres vieux mais sains seraient abattus. Quels sont-ils ? Pour quelle raison, est-ce envisagé ? On ne le sait. Si tel est le cas, on ne peut l'admettre. Les remplacer par des jeunes arbres, s'avère dommageable en période de lutte contre le réchauffement climatique et les gaz à effet de serre. On a besoin d'ombre et de fraîcheur.</p> <p>Très récemment, des poubelles se sont déversées dans la mer suite aux intempéries à Marseille.</p> <p>Le maire B. Payan a demandé l'état de la catastrophe naturelle. Le plus sage serait d'ajourner les travaux d'aménagement de la Marina Olympique puisque les eaux sont polluées.</p> <p>Avec cet aménagement ne portera t-on pas atteinte à l'état naturel du rivage de la mer ? Je pense que ce projet n'est pas d'une réelle utilité publique.</p> <p>On peut craindre également que l'accès aux 3 plages Prado, David et du Parc Balnéaire ne soit restreint pendant la période des travaux, d'environ 2 ans, sauf erreur. On a déjà constaté l'été dernier une limitation de l'entrée sur ces lieux avec l'organisation de nombreuses manifestations, concerts et autres, plus importante que les années précédentes.</p> <p>On espère vivement pouvoir continuer de se baigner, balader comme avant. Certes, certains se réjouiront de ces jeux olympiques. Il faut cependant privilégier la mobilité de tous, anciens et jeunes, le fait que leur santé soit préservée. Les médecins ne recommandent-ils pas de bouger un peu tous les jours, respirer un bon air...</p> <p>Si le village Olympique avait été installé au Parc Chanot, Borely, l'impact aurait été moindre. Il est indiqué également qu'au moins une construction de trois étages sera réalisée sur l'emplacement actuel de la Maison de la Mer. Quelle est la hauteur ? Ce n'est pas indiqué.</p> <p>Pour bien faire, il faudrait que les installations prévues ne soient pas pérennes.</p> <p>Pour conclure, j'ajouterai que je ne suis guère favorable à l'organisation des épreuves nautiques des JO2024 à Marseille. L'Atlantique, la Manche conviendraient mieux à ce type d'événement.</p> <p>Quoiqu'il en soit, il faut prendre des précautions pendant et après les travaux car on touche à l'environnement.</p> <p>M. BLAISOT - Martine BLAISOT - 07/10/2021 - Marseille</p>
------------	-------------------	----------------------------	--

<p>5R2</p>	<p>07/10/2021</p>	<p>Association club la Pelle</p>	<p>Association club la Pelle (ACPL)  Mémorire du 06/10/2021 remis en mains propres le 07/10/2021 avec 5 annexes joint au présent registre.  Questions synthétisées :</p> <p>1- Point 1 du mémorire  L'aménagement de la zone Technique fermée du secteur sud entraîne de facto la perte d'un usage de plusieurs décennies ayant permis d'assurer le débouché logistique du club sur la promenade G. Pompidou.  L'ACPL sollicite que la bande de terrain étudiée avec les services de la ville, et prise en compte par le maître d'ouvrage / d'œuvre, en limite Nord du bâtiment 5, lui soit préversée pour ses désenclavement 6V/Ref.  PC secteur Sud – PC2,2 plan masse +  PC 39,10H plan bâtiment 5 division tech 9  N/Ref pièces annexées 1 et 2 du mémorire ACLP</p> <p>L'ACPL sollicite que la ville de Marseille en tant que délégataire de gestion du DPM lui confirme les accords sur le principe d'une ADT.</p> <p>2- Point 1 du mémorire  L'ACPL souhaiterait la création d'un portail dans la clôture mitoyenne, clôture située entre la propriété Sud du club et la zone technique su secteur sud afin d'assurer une perméabilité occasionnelle entre ces sites.  Est-ce envisageable ?</p> <p>3- Point 2 du mémorire  La liaison piétonne à créer entre la future passerelle au Nord et le quai au sud, au droit du glacis du club, telle que représentée sur les pièces du dossier d'EP (V / Ref PC secteur du PC 40.2.H et PC 40.3.11 ) ne correspond pas à la dernière version du plan projet de l'ACPL présenté à la ville en 2020 ( N / Ref pièce n°3 annexée au mémorire)  Serait-il possible de prendre en compte le plan de l'ACPL puisque cet ouvrage PMR est situé sur la propriété du club.</p> <p>4- Point 2 du mémorire  État précisé que le financement de l'ouvrage PMR n'est à ce jour pas assuré.</p> <p>5- Point 3 du mémorire + Pièce 5  L'ACPL a collaboré avec la ville sur un projet de prolongement sous-marin de son glacis de mise à l'eau afin de prendre en compte les conséquences sur les jeunes stagiaires voile du dragage à 2m20.  Ces travaux de prolongement peuvent-ils être réalisés dans le cadre des travaux maritimes projetés par la MO.</p> <p>6- Point 2 du mémorire  Le plan PC secteur Sud V / Ref PC 2.1a Etat des lieux – GEOMETRE mentionne, dans la limite sud de notre parcelle, une</p>
------------	-------------------	----------------------------------	--

surface imperméabilisée située sur notre propriété.  
 Nous rappelons l'arrêté préfectoral du 09/09/2020 fixant la nouvelle limite cadastrale ( N°1/Ref. Pièce N°4 annexée au mémoire)

7- Point 4 du mémordre

Le projet prévoit une ouverture de jour au public piéton alors que le fonctionnement du stade nautique sera géré par des organisations et associations agréées sur la base de leur statut d'intérêt général. L'ACPL préconise que le site ne soit accessible qu'à un public encadré par ses ayants-droits.

Carine ROGER - 0681394250 - Secrétaire générale ACPL |  
 Henri WATTINNE - 0616804410 - Trésorier Adjoint

**Observations transmises par EMAILS**

<p>1M</p>	<p>05/10/2021</p>	<p>Moise                  AYKANAT                  Nhow Hotel</p>	<p>Bonjour</p> <p>En tant que directeur du nhow je ne peux que m'opposer au choix effectué si le but est vraiment de solutionner les problèmes de posidonie et d'ensablement en constante évolution. Au-delà de l'impact visuel qu'aura cette digue pour nos clients dont 95% choisissent notre hôtel pour sa vue sur la mer, l'évacuation de la source naturelle du Roucas ne peut être obstruée par une accumulation d'algues et de sable. A la vitesse où ce niveau évolue vous seriez dans tous les cas contraints de draguer cette petite crique pratiquement tous les ans au risque de générer une innovation totale du RDC de l'hôtel. La dite buse ne suffira pas de toute façon à évacuer les algues en dehors de la zone du bassin. Selon le dossier de l'étude d'impact, le choix numéro 6 certes plus onéreux me paraît plus judicieux. L'ensemble des acteurs du bassin (Nhow, CMV, La Pelle...) auraient la garantie en terme de sécurité d'une pleine exploitation sans risques environnementaux et structurels.</p> <p>Enfin, si le sujet principal reste les posidonies je constate aussi que la solution 1 et 2 ont une note de 3 donc peut être à envisager. D'autant plus que la solution 7 risque de générer un accès piéton par la digue A à la digue "greffée", ce qui provoquerait une réelle gêne en terme de proximité avec la piscine.</p> <p>Cordialement</p>
<p>2M</p>	<p>07/10/2021</p>	<p>Christian                  LEFEVRE                  Directeur général</p>	<p>A l'attention de Mr Pierre Noël BELLANDI Monsieur Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, veuillez trouver en PJ nos observations et propositions Cordialement</p>

Annexe 2 : Pièces jointes aux observations, registre dématérialisé et papier

# ENQUÊTE PUBLIQUE – STADE NAUTIQUE

Pièces jointes annexées aux questions

## REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

## QUESTION 6

Par Richard HARDOUIN

*En tant qu'association agréée pour la protection de la nature de l'environnement, notre fédération a pris connaissance des documents soumis à l'enquête publique sus-visée.*

*FNE 13 souscrit pleinement aux objectifs visés par le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc sous ses différents angles : environnemental, social, ludique, sportif, paysager, patrimonial, culturel, professionnel, économique.*

*Nos observations portent sur trois aspects :*

- *inondabilité de la zone, même si nous avons noté que le projet dit respecter les prescriptions du PPRI*
- *écoconception des bâtiments et des voiries : peu de détails sont donnés sur ce volet ; notre fédération se prononce en faveur de toits tous végétalisés et de parkings enherbés, y compris sur la bande de terrain prise sur le domaine des plages du Prado*
- *réalisation d'un giratoire pour accéder au site : ce type d'aménagement facilite, dans certains cas, l'accès en véhicule motorisé (voiture, voiture avec remorque, camion) mais dégrade considérablement les accès (et les continuités d'itinéraires) à pied, à vélo et en transport collectif.*

*Sur ce dernier point :*

- *le dossier ne comporte aucune information sur l'accidentologie des accès actuels qui pourrait justifier un tel aménagement ; de plus le simple report de l'accès au droit de l'avenue du Commandant Rolland (plutôt qu'en bas de la pente de la Corniche Kennedy) est de nature à résoudre les difficultés ponctuelles actuelles*
- *le contrôle d'accès véhicules aux parties nord et sud est de nature à provoquer une saturation du sas entre le giratoire et ces accès, et à bloquer l'ensemble des mouvements sur le giratoire, alors qu'une unique voie de tourne-à-gauche sur l'avenue Pompidou, régulée par feux tricolores serait de nature à contenir les éventuelles perturbations liées à ces accès*
- *sans giratoire, une continuité d'aménagement pourrait être maintenue pour les piétons, les vélos et les transports collectifs (cf. voie réservée bus envisagée).*

*La qualité, l'ampleur des aménagements favorables aux modes actifs nous paraissent d'autant plus essentielles que les schémas et chiffres présentés dans les annexes à la réponse de la Ville de Marseille aux observations de la MRAe comportent des doubles-comptes et une absence de commentaires utiles.*

*En effet :*

- *le stationnement longitudinal est unilatéral (et non bilatéral) sur la Corniche Kennedy (voire nul les jours, de plus en plus fréquents, de fermeture de celle-ci aux véhicules motorisés)*
- *de même concernant l'avenue Pompidou, le report envisagé de la piste cyclable sur la chaussée, et l'insertion évoquée (et souhaitable) d'une voie réservée aux bus ne permettent pas d'envisager la mobilisation de places de stationnement longitudinales au profit des usagers et visiteurs du stade nautique du Roucas Blanc*
- *sur les contre-allées de l'avenue du Prado également, où le stationnement en épi sur les terres-pleins est appelé à disparaître dans le cadre mentionné de l'amélioration des cheminements piétonniers sur cette artère de liaison au pôle d'échanges multimodal du rond-point du Prado ; concernant même les contre-allées, nos associations ont instruit une demande d'affectation de ces contre-allées aux vélos, la cohabitation avec les piétons n'étant raisonnablement pas possible sur les terres-pleins (la signalisation ad hoc n'a d'ailleurs pas été renouvelée) et l'itinéraire mentionné le long de l'Huveaune ne pouvant être qualifié de structurant pour les vélos (usages multiples, dispositifs limitant l'accès ...).*

*Aussi nous vous serions reconnaissants de pointer, dans le cadre d'une réserve à votre avis motivé, la reprise du projet d'accès au stade nautique du Roucas Blanc dans le sens d'une place accrue aux modes actifs de déplacements (et aux transports collectifs), et d'une suppression du giratoire sur l'avenue Pompidou*

**Le Président, Richard HARDOUIN**

## Demande d'Autorisation Environnementale – PJ n 4 : Etude d'impact

### Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO2024 à Marseille



## 2.17 Incidences et vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs

Pour rappel :

- La commune de Marseille et la zone de projet sont couvertes par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) par débordement de l'Huveaune et ses affluents, qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 février 2017 ;
- Un Plan de Prévention du Risque Mouvements de terrain – carrières souterraines de gypse a été approuvé le 29 octobre 2002 sur le territoire de la commune de Marseille. Le site de la Marina Olympique n'est pas compris dans le zonage de ce PPR qui définit des zones à risque grave et modéré ;
- La commune de Marseille et la zone de projet sont couvertes par le Plan de Prévention des Risques – retrait-gonflement des argiles (PPR), approuvé le 26 juin 2012 ;
- Un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRif) a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2018 sur la commune de Marseille, toutefois le site de la Marina n'est pas concerné par le zonage réglementaire de ce PPRif.

### 2.17.1 Risque d'inondation

Le secteur du projet est soumis aux risques de débordement de l'Huveaune [Figure 279]. L'emprise est essentiellement couverte par un aléa modéré (bleu clair) voire résiduel (violet) qui contraint les aménagements et les constructions sans les interdire. L'on retrouve également quelques enclaves de zones rouges, où s'applique un principe général d'inconstructibilité.

Pour chacune de ces zones, le règlement du PPRi précise les installations, constructions, équipements interdits et admis, ainsi que les conditions dans lesquelles ils seraient admis.

De manière générale, la règle applicable aux projets est la suivante :

« De manière générale, tout projet doit être conçu de façon à ne pas aggraver le risque inondation, sur le site lui-même du projet et sur les sites environnants. Pour cela, les projets seront conçus, réalisés et exploités de manière à :

- Assurer une transparence hydraulique optimale ;
- Limiter autant que possible les obstacles à l'écoulement des eaux (par exemple en positionnant l'axe principal des installations dans le sens du plus grand écoulement des eaux) ;
- Présenter une résistance suffisante aux pressions (ancrage, amarrage...) et aux écoulements jusqu'à la crue de référence ;

Ne pas induire de phénomènes d'affouillement des berges naturelles ou de mettre en danger la stabilité des talus de rives. »

Demande d'Autorisation Environnementale - PJ n° 4 : Etude d'impact  
 Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre  
 d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des  
 JO2024 à Marseille

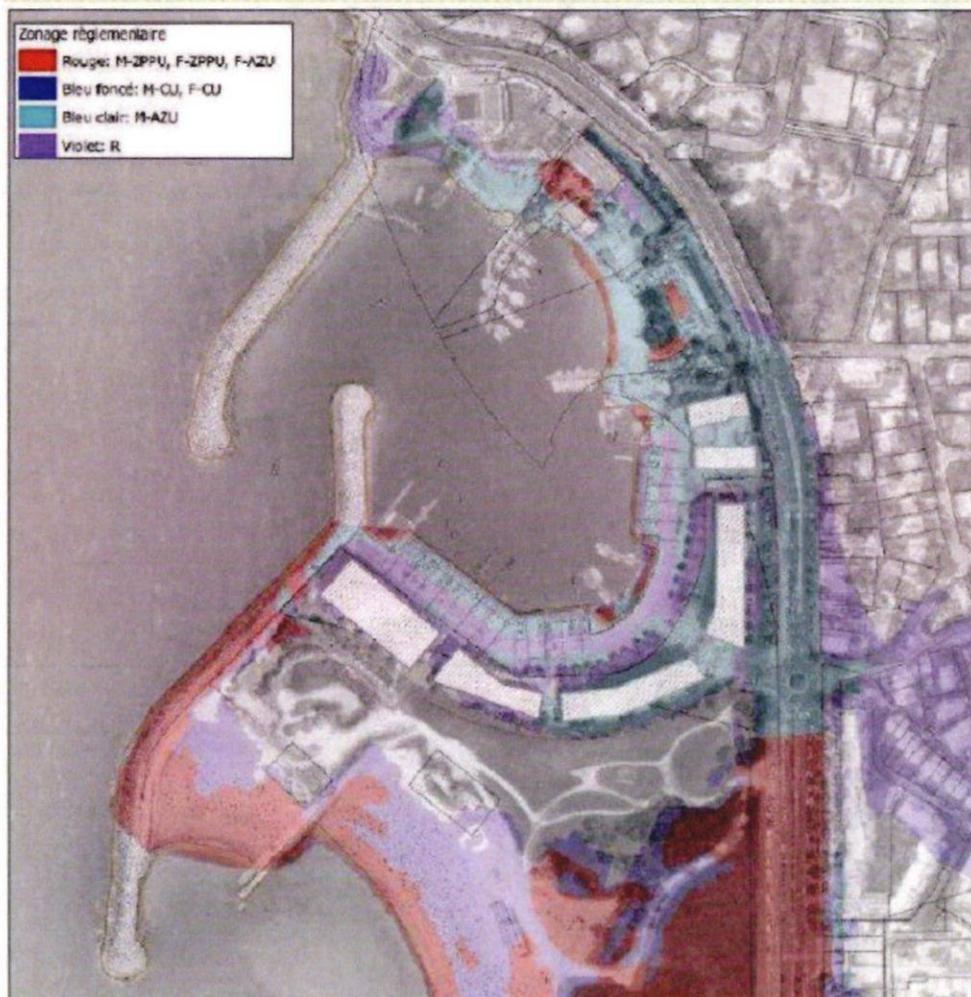


Figure 279. Situation du projet par rapport au zonage réglementaire du PPRi (Source : PPRi Huveaune de Marseille, Carta associés - janvier 2021)

D'après le règlement du PPRi :

- En zone « rouge », les aménagements admis sont :

**Article 2 (ad) :**

- « les infrastructures directement liées à l'activité portuaire ou nautique (telles que rampes d'accès, grues, quais, ports à sec...)
- Les bâtiments directement liés à l'activité portuaire ou nautique (notamment les capitaineries, les sanitaires, les bâtiments de stockage, d'entretien, de réparation d'embarcations et d'accastillage, à l'exclusion de nouveaux logements) dans les conditions suivantes :
  - ▷ la création ou l'extension au sol supérieure à 20 % doit être calée à la cote PHE + 20 cm,
  - ▷ la modification ou l'extension inférieure à 20 % de l'emprise au sol de bâtiments existants peut être réalisée au niveau du terrain naturel. »

**Demande d'Autorisation Environnementale – PJ n 4 : Etude d'impact**  
**Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre**  
**d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des**  
**JO2024 à Marseille**



**Article 2 (z) :**

- « Les travaux d'aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs de plein air ouverts au public.

*L'implantation de tribunes est autorisée sous réserve qu'elles ne fassent pas obstacle à l'écoulement des eaux. Les éventuels remblais nécessaires à ces aménagements doivent impérativement être compensés et ne pas avoir d'impact sur l'écoulement des crues. Est également autorisée la création de surfaces de plancher pour des locaux non habités et strictement nécessaires à ces activités sportives, d'animation et de loisirs tels que sanitaires, vestiaires, locaux à matériels, dans la limite de 100 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et sous réserve que la surface des premiers planchers aménagés soit calée à la cote PHE + 20 cm. L'utilisation de ces installations à des fins d'hébergement ou de restauration, même occasionnelle, est interdite. Le site doit faire l'objet d'un affichage et d'un plan de gestion de crise appropriés. »*

**Article 2 (x) :**

- « Les aménagements publics légers, tels que le mobilier urbain, sont admis sous réserve d'être ancrés au sol. »

- En zone « bleu clair », les aménagements admis et les conditions de constructions sont les suivantes :

**Article 2 :**

*« L'emprise au sol de la construction sur la partie inondable du terrain support du projet est limitée : elle doit être inférieure à 30 % de cette surface inondable, ou jusqu'à 50 % si cette emprise supplémentaire est conçue de telle sorte qu'elle réponde à l'objectif de transparence hydraulique (construction sur pilotis ou vide sanitaire transparent par exemple). »*

**Article 2 (ae) :**

- « les infrastructures directement liées à l'activité portuaire ou nautique (telles que rampes d'accès, grues, quais, ports à sec...)
- Les bâtiments directement liés à l'activité portuaire ou nautique (notamment les capitaineries, les sanitaires, les bâtiments de stockage, d'entretien, de réparation d'embarcations et d'accastillage, à l'exclusion de nouveaux logements) dans les conditions définies aux alinéas concernant les activités (création, extension...)

**Article 2 (c) :**

- « La création de locaux d'activités ou des locaux de stockage sous réserve que le 1<sup>er</sup> plancher aménagé soit calé au minimum à la cote PHE + 20 cm.

*A l'occasion de ces travaux, il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures de mitigation. »*

**Article 2 (y) :**

- « Les aménagements publics légers, tels que le mobilier urbain, sont admis sous réserve d'être ancrés au sol. »

**Article 2 (z) :**

- « Les aménagements temporaires, démontables ou mobiles, [...] nécessaires à l'organisation de manifestations événementielles temporaires, à l'exclusion des équipements destinés à l'hébergement ou au camping. Le site doit faire l'objet d'un affichage et d'un plan de gestion de crise appropriés permettant d'assurer, en outre, le

**Demande d'Autorisation Environnementale - P.J n° : Etude d'impact**  
**Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre**  
**d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des**  
**JO2024 à Marseille**

*démontage et le transport anticipés des installations hors zone à risque, dans un délai de 24 heures, au vu des prévisions de montée des eaux. »*

**Article 2 (aa) :**

- « Les travaux d'aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs de plein air ouverts au public. L'implantation de tribunes est autorisée sous réserve qu'elles ne fassent pas obstacle à l'écoulement des eaux. Les éventuels remblais nécessaires à ces aménagements doivent impérativement être compensés et ne pas avoir d'impact sur l'écoulement des crues. Le site doit faire l'objet d'un affichage informant de l'inondabilité. »

○ **En zone « violette » :**

**Article 1 :** les aménagements interdits sont :

- « La création ou l'extension de plus de 20 % d'emprise au sol [...], sauf si l'impossibilité de toute implantation alternative en dehors de la zone inondable est démontrée. »

**Article 2 :** les aménagements admis sont :

- « Tout ce qui n'est pas interdit à l'article 1 est autorisé sous réserve, pour la création ou l'extension de bâtiments, de respecter les dispositions suivantes :
- (a) En tout point des constructions, **les premiers planchers aménagés doivent être implantés à minima 20 cm au-dessus du niveau du terrain naturel sous le point considéré.**
- (b) Par exception à l'article (a), peut être réalisée sans respecter la réhausse de 20 cm [...] : l'extension des bâtiments d'activité ou de stockage (y compris par changement de destination ou création de surface de plancher) dans la limite de 20 % d'emprise au sol supplémentaire,
- (d) Mise en œuvre les mesures de mitigation sur l'ensemble du bâtiment : dans le cas d'un projet sur l'existant (extension, changement de destination), la mise en œuvre des mesures de mitigation est simplement recommandée. »

En phase chantier, des mesures sont à prendre en compte afin de limiter les incidences des travaux sur le risque inondation.

Un suivi météo quotidien sera mis en place afin d'interrompre les travaux en cas d'épisodes pluvieux intenses ou d'alerte de crue (Vigicrue, MétéoFrance). La survenue de « coup de vent » sera également surveillée grâce à cette veille.

Si des épisodes pluvieux surviennent, les mesures suivantes seront prises :

- Prévoir des zones de stationnement des engins de chantier hors d'eau. Ces zones seront identifiées lors de la phase de préparation,
- Les planchers utiles destinés à supporter des personnes ou des équipements sensibles devront respecter le règlement du PPRI et devront être implantés au minimum à 20 cm au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux,
- Prévoir des dispositifs de sécurité liés à d'éventuels stockages de produits liquides (mise en place de bacs de rétention) et déchets, stockés sur une aire étanche éloignée des zones inondables.

## Demande d'Autorisation Environnementale – PJ n 4 : Etude d'impact

### Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 à Marseille



En phases JO et Héritage, en termes d'emprise de construction, compte tenu des dispositions du PPRi, les éléments retenus pour le projet sont les suivants :

- Les aménagements en zone rouge seront limités à la création d'espaces verts et d'aires de stationnement ;
- Les aménagements en zone bleu clair comprendront des espaces verts, des aires de stationnement et voiries ainsi que des zones bâties. Ces dernières auront une emprise totale de 4 272 m<sup>2</sup>, ce qui permet de respecter la limite maximale autorisée de 5 749 m<sup>2</sup> correspondant à 30 % d'emprise sur la partie inondable (19 166 m<sup>2</sup>).
- Les aménagements en zone violette comprendront également des espaces verts, des aires de stationnement et voiries ainsi que des zones bâties. Ces dernières auront une emprise totale de 2 425 m<sup>2</sup>, ce qui représente 18 % d'emprise sur la partie inondable (13 117 m<sup>2</sup>), soit en dessous du seuil fixé par le règlement du PPRi à 20%.

En phases JO et Héritage, conformément au règlement du PPRi, le projet prévoit d'aménager les premiers planchers des nouvelles constructions à minima à :

- 20 cm au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux (PHE) pour les bâtiments implantés en zone bleu clair du PPRi ;
- 20 cm au-dessus du terrain naturel (TN) pour les bâtiments implantés en zone violette du PPRi.

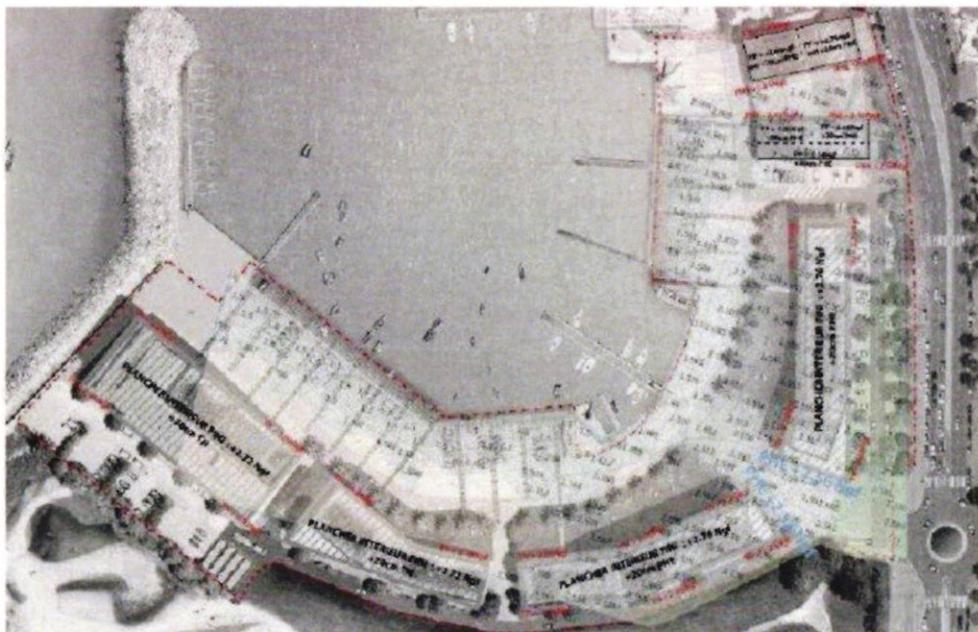


Figure 280. Situation du projet par rapport aux cotes de Plus Hautes Eaux (Source : PPRi Huveaune de Marseille, Carta associés – avril 2021)

Compte tenu de la conception du projet, le projet est compatible avec les prescriptions du règlement du PPRi, en phase travaux comme en phases JO et Héritage.

Par ailleurs, pour être pleinement compatible avec les prescriptions du PPRi, la transparence hydraulique du projet doit être « optimale », en limitant autant que possible les obstacles à l'écoulement et présenter une résistance suffisante aux pressions et aux écoulements de la crue de référence. Parmi les mesures définies dans le cadre du projet, une étude hydraulique a été

Demande d'Autorisation Environnementale - PJ n.4 : Etude d'Impact  
 Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre  
 d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des  
 JO2024 à Marseille

conduite afin de définir plus finement la vulnérabilité du projet et des tiers face aux risques d'inondation par débordement de l'Huveaune ainsi que les mesures à mettre en œuvre. Cette étude est disponible en intégralité en **Annexe 25**. Ses conclusions sont résumées ci-après.

Toutes les modélisations réalisées considèrent comme scénario la crue de référence de la carte d'aléa, qui est la crue centennale.

L'étude hydraulique réalisée permet de conclure que : « le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc à Marseille n'aggrave pas la situation de danger crue inondation envers les tiers. Cette conclusion est le résultat de la modélisation en deux périmètres distincts, séparés par une singularité hydraulique :

- Dans le périmètre Sud, en amont du portail quasi-étanche qui est maintenu dans le projet, les hauteurs d'eau et vitesses sur la Promenade Georges Pompidou et routes adjacentes resteront similaires à l'état actuel. Ceci est possible grâce à la mesure prévue dans le projet d'intégrer deux ouvertures rectangulaires sous le bâtiment de la division technique nord. Le résultat obtenu considère l'hypothèse prudente que les ouvertures ont une capacité disponible réduite pendant la crue centennale.
- Dans le périmètre Nord, en aval du portail quasi-étanche qui est maintenue dans le projet, le projet impliquera l'enlèvement de trois bâtiments qui limitent aujourd'hui la propagation des écoulements vers la mer. Ainsi dans l'état projet, les hauteurs d'eau, vitesse et aléas vers les tiers seront inférieurs à ceux de la configuration actuelle. »

Le projet est compatible avec les prescriptions du PPRi, que ce soit en phase travaux ou en phase de fonctionnement.

Dans le cadre de la conception des bâtiments au stade avant-projet détaillé, une étude hydraulique a été conduite. Cette étude montre que le projet n'augmente pas la vulnérabilité du projet et des tiers face au risque inondation.

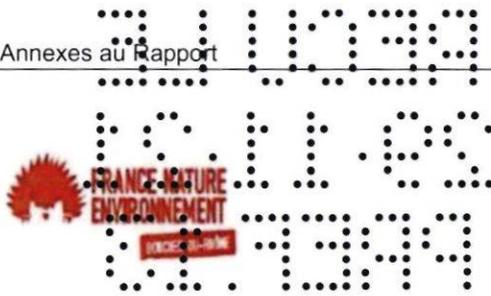
### 2.17.2 Risque de submersion marine

En situation actuelle, l'anse du Roucas Blanc n'est pas concernée par le risque de submersion marine. Les incidences en phase travaux sont donc nulles.

Bien qu'il n'existe pas de PPR submersion marine, les ouvrages ont été conçus en tenant compte des effets du changement climatique, notamment la hausse prévisible du niveau de la mer et le risque de submersion marine. Rappelons toutefois que les JO auront lieu en 2024 et qu'en l'état actuel, ainsi qu'à l'échéance des JO, aucun risque de submersion marine n'est identifié au sein de l'anse du Roucas Blanc. Le choix en faveur de pontons flottants maintenus par des bracons ou pieux guides de faible hauteur permet une adaptabilité de ces infrastructures aux mouvements de mer.

A l'horizon 2100, un aléa faible de submersion marine est projeté sur les berges du plan d'eau. Les aménagements prévus dans les secteurs concernés (glacis, pontons flottants) ne présentent pas de vulnérabilité à ce risque naturel du fait de leur conception intégrant les effets du changement climatique. L'augmentation du niveau de la mer (+30 cm à l'horizon 2050) a été prise en compte pour le dimensionnement des ouvrages, notamment la digue intérieure. Le choix de pontons flottants maintenus par des pieux guides permet aux infrastructures de s'adapter aux mouvements de la mer et à l'évolution de son niveau.

Par ailleurs, concernant les bâtiments, les premiers planchers seront implantés à plus de 1 m du niveau de référence marin à l'horizon 2100, estimé à 1.49 m NGF.



Marseille, le 18 septembre 2021

A l'attention de M. Pierre-Noël BELLANDI  
Président de la Commission d'enquête publique  
c/o Direction Générale Adjointe de la Ville de Marseille  
40 rue Fauchier  
13002 MARSEILLE  
ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr

Objet : Observations sur le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc à Marseille

Monsieur le Président

En tant qu'association agréée pour la protection de la nature de l'environnement, notre fédération a pris connaissance des documents soumis à l'enquête publique susvisée.

FNE 13 souscrit pleinement aux objectifs visés par le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc sous ses différents angles : environnemental, social, ludique, sportif, paysager, patrimonial, culturel, professionnel, économique.

Nos observations portent sur trois aspects :

- **Inondabilité de la zone**, même si nous avons noté que le projet dit respecter les prescriptions du PPRi
- **écoconception des bâtiments et des voiries** : peu de détails sont donnés sur ce volet ; notre fédération se prononce en faveur de toits tous végétalisés et de parkings enherbés, y compris sur la bande de terrain prise sur le domaine des plages du Prado
- **réalisation d'un giratoire pour accéder au site** : ce type d'aménagement facilite, dans certains cas, l'accès en véhicule motorisé (voiture, voiture avec remorque, camion) mais dégrade considérablement les accès (et les continuités d'itinéraires) à pied, à vélo et en transport collectif.

Sur ce dernier point :

- **le dossier ne comporte aucune information sur l'accidentologie** des accès actuels qui pourrait justifier un tel aménagement ; de plus le simple report de l'accès au droit de l'avenue du Commandant Rolland (plutôt qu'en bas de la pente de la Corniche Kennedy) est de nature à résoudre les difficultés ponctuelles actuelles
- **le contrôle d'accès véhicules** aux parties nord et sud est de nature à provoquer une saturation du sas entre le giratoire et ces accès, et à **bloquer l'ensemble des mouvements sur le giratoire**, alors qu'une unique voie de tourne-à-gauche sur l'avenue Pompidou, régulée par feux tricolores serait de nature à contenir les éventuelles perturbations liées à ces accès
- **sans giratoire, une continuité d'aménagement** pourrait être maintenue pour les piétons, les vélos et les transports collectifs (cf. voie réservée bus envisagée).

**France Nature Environnement Bouches-du-Rhône (FNE 13)**

Fédération départementale d'Associations de protection de la nature et de l'environnement

Cité des Associations - Boîte Postale n° 340

93 La Canebière - 13001 Marseille

Tél: 06 87 77 35 63 - contact@fne13.fr - [www.fne13.fr](http://www.fne13.fr)



2021  
AOUT 13

La qualité, l'ampleur des aménagements favorables aux modes actifs nous paraissent d'autant plus essentielles que les schémas et chiffres présentés dans les annexes à la réponse de la Ville de Marseille aux observations de la MRAe comportent des doubles-comptes et une absence de commentaires utiles.

En effet :

- le **stationnement** longitudinal est unilatéral (et non bilatéral) sur la Corniche Kennedy (voire nul les jours, de plus en plus fréquents, de fermeture de celle-ci aux véhicules motorisés)
- de même concernant l'avenue Pompidou, le report envisagé de la piste cyclable sur la chaussée, et l'insertion évoquée (et souhaitable) d'une **voie réservée aux bus** ne permettent pas d'envisager la mobilisation de places de stationnement longitudinales au profit des usagers et visiteurs du stade nautique du Roucas Blanc
- sur les **contre-allées de l'avenue du Prado** également, où le stationnement en épi sur les terres-pleins est appelé à disparaître dans le cadre mentionné de l'amélioration des chemins piétons sur cette artère de liaison au pôle d'échanges multimodal du rond-point du Prado ; concernant même les contre-allées, nos associations ont instruit une demande d'affectation de ces contre-allées aux vélos, la cohabitation avec les piétons n'étant raisonnablement pas possible sur les terres-pleins (la signalisation ad hoc n'a d'ailleurs pas été renouvelée) et l'itinéraire mentionné le long de l'Huveaune ne pouvant être qualifié de structurant pour les vélos (usages multiples, dispositifs limitant l'accès ...).

Aussi nous vous serions reconnaissants de pointer, dans le cadre d'une réserve à votre avis motivé, la réponse du projet d'accès au stade nautique du Roucas Blanc dans le sens d'une place accrue aux modes actifs de déplacements (et aux transports collectifs), et d'une suppression du giratoire sur l'avenue Pompidou.

Vous remerciant pour la prise en compte de ces éléments.

Le Président, Richard HARDOUIN

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône (FNE 13)

Fédération départementale d'Associations de protection de la nature et de l'environnement

Cité des Associations - Boîte Postale n° 340

93 La Canebière - 13001 Marseille

Tél: 06 87 77 35 63 - [contact@fne13.fr](mailto:contact@fne13.fr) - [www.fne13.fr](http://www.fne13.fr)

## QUESTION 38

Par Cyril Simentel

*Bien qu'il puisse représenter un véritable enjeu, l'impact de ce projet sur les déplacements des cyclistes demeure incertain au stade de la présente enquête.*

*D'une part, à l'extérieur de la base nautique, la circulation des vélos le long de la Promenade Pompidou sera modifiée avec l'aménagement d'un rond-point en guise d'entrée. Bien que ce type de carrefour puisse contribuer à réduire les vitesses des voitures, il est indispensable que l'accompagnement des trajectoires des cyclistes soit pensée afin de garantir leur sécurité.*

*Ainsi, une piste cyclable continue, située en périphérie du rond-point et séparée des flux piétons, telle que représentée sur le plan "2-H\_- \_PLAN\_DE\_MASSE", constituera une réelle plus-value pour les vélos.*

*Image en pièce jointe*

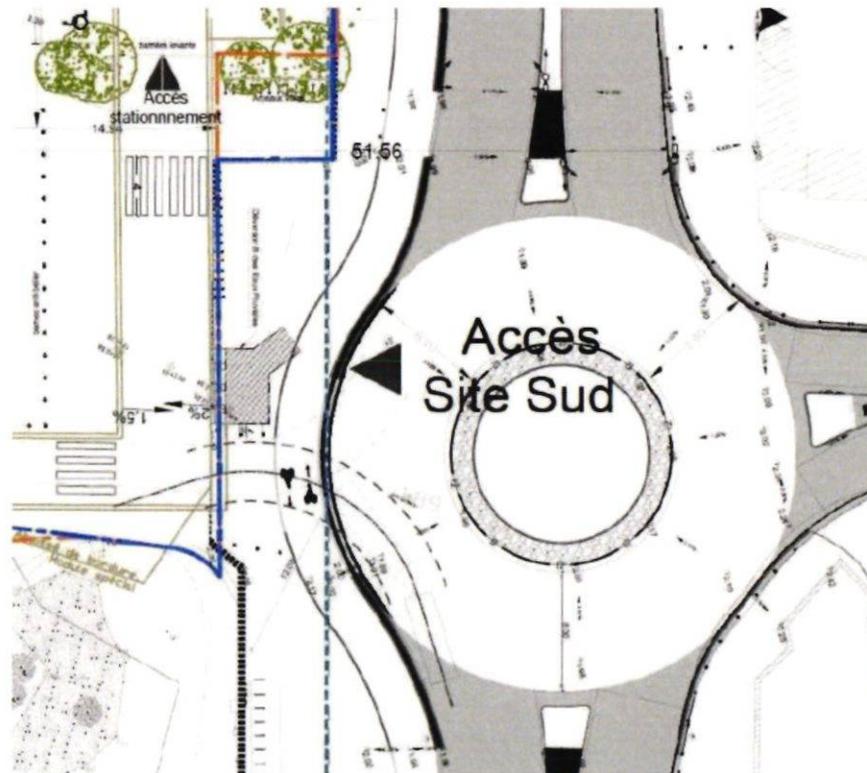
*A l'inverse, la perspective d'architecte, montrant un itinéraire interrompu brusquement et une absence totale de signalisation pour les automobilistes, présente un caractère particulièrement accidentogène pour les modes actifs.*

*Images en pièce jointe*

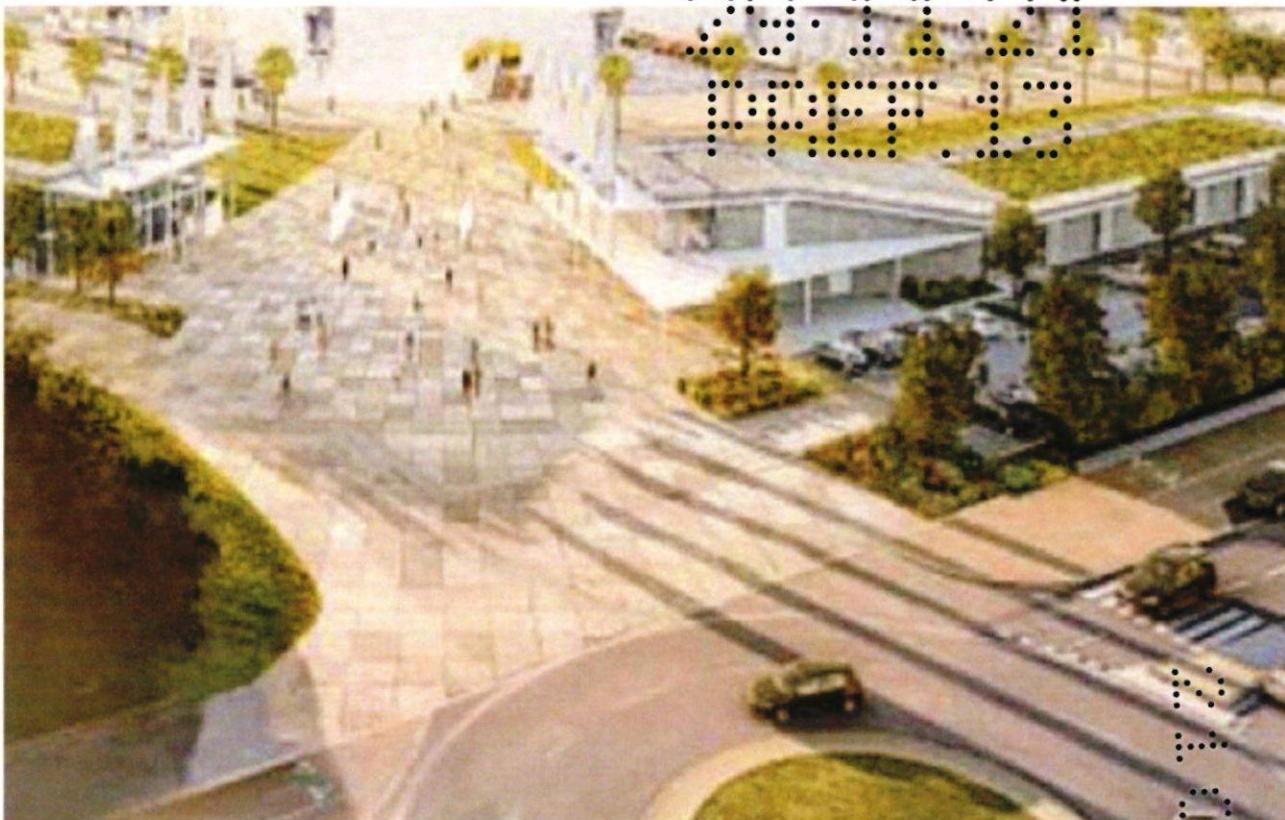
*D'autre part, à l'intérieur du projet, l'aménagement peut permettre d'améliorer la perméabilité de cette zone et l'accès à la mer pour les modes actifs en favorisant notamment les déplacements des cyclistes.*

*Nous avons bien noté qu'une voie donnant accès à la plage du Petite Roucas depuis la promenade Pompidou sera "maintenue accessible en permanence pour les piétons et les vélos" (p.6 de la note de présentation).*

*Il serait intéressant de confirmer également que l'intérieur de la base sera accessible aux vélos, et de prévoir l'installation - en entrée de site - d'arceaux de stationnement."*



REF: Arrêté préfectoral n° 45-2021 du 03 Août 2021



Une projection de la future marina olympique du Roucas-Blanc. L'enquête publique est en cours, le chantier devrait commencer dès la fin du mois d'octobre.

LESCOMME CONSULTANTS

REF: Arrêté préfectoral n° 45-2021 du 03 Août 2021

REF: Arrêté préfectoral n° 45-2021 du 03 Août 2021

# QUESTIONS 43 - 44

Par Dominique SPERANDEO

1/ Je ne comprends pas le terme de restitution au club La pPelle de la plage du petit Roucas: les photos en pièce jointe sont témoin qu'il y a une bonne vingtaine d'année que cette plage est au domaine de tous et elle doit le rester . Au tout début des plages c'était même la "plage des enfants" car elle était en pente douce .Il me semble impensable de l'enlever du domaine public qu'il s'agisse de restitution ou de concession.

2/ je ne comprends pas ce que devient le monument à Rimbaud que j'ai vu construire par Mr AMADO devenu pour moi le symbole des rêves de liberté des enfants qui en ont fait leur bateau

3/ Au titre de ce qu'il en restera pourra t'on enfin compter sur des sanitaires dignes de ce nom et entretenus et ouverts de façon pérenne pour éviter que les dimanches d'hiver ne deviennent des pièges à touristes obligés de "s'exprimer" dans les buissons

4/ Je suis ravie qu'on renonce aux palmiers en pot pour une plantation d'arbres "méditerranéens" mais là encore comment maintenir ce parc maritime en état (cf : qu'a t'on fait des pins actuels soumis aux fumées des barbecues tout l'été et des muriers jamais taillés à l'abandon? avec pour engrais les déjections des utilisateurs privés de sanitaires)

## Les baigneurs de décembre

"C'est pas vrai ! Un baigneur !" Sur la Plage du Prado, trois promeneurs ont marqué le pas. Au loin, sur la crête d'un vagues, on distingue la tête d'un nageur. De temps en temps, portée par le vent, on distingue comme un ébrouement. L'homme qui nage au loin, il s'appelle Pierre Alvarez, un agent de sécurité de 39 ans, exprime ainsi le grand froid qui l'enserre.

Sur le sable de la plage Serge Béranger, 64 ans, retraité, a abandonné sur la grève pulls, pantalon et autres pièces de vêtements.

Du bout du pied il effleure l'écume qui rampe sur la grève. "Tu es sûr qu'elle est à 13° ?" Du large, Pierre Alvarez confirme, alors Serge plonge. D'un seul coup, sans hésitation. Prudents, les curieux ont reculé devant la gerbe d'écabloussures. Admiratifs. Si déréés. "Faut être fou ou inconscient" murmure une dame qui frissonne dans un gros pull rouge et une veste de survêtement.

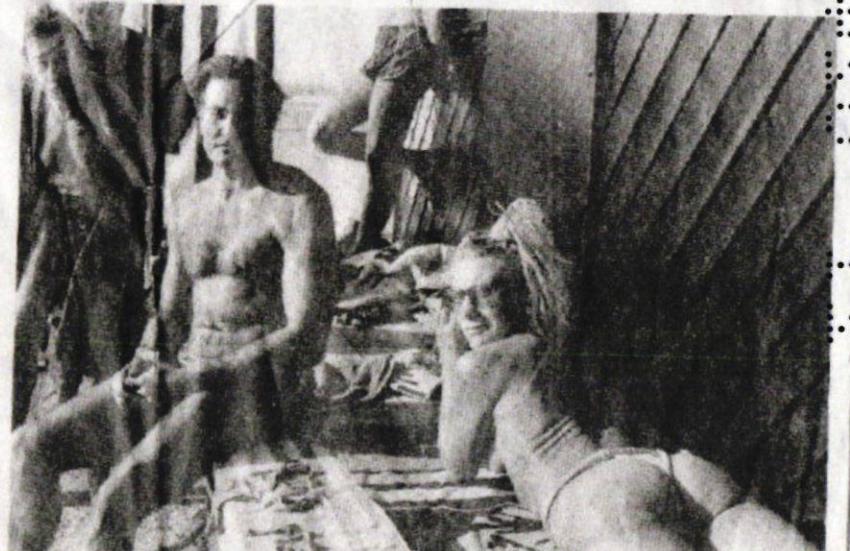
Sur le bois noir du pavillon des maîtres-nageurs-sauveteurs, un monokini jeune, Marine Hecker, 41 ans, se dore au soleil. Heurcata. Epanouie. "J'aime le sport, j'aime la natation, j'aime le coup de froid que donne l'eau et le plaisir du soleil qui vous réchauffe". Hier Marine a nagé trois fois. A

vingtaine de minutes dans l'eau, nageant d'une brasse vigoureuse. Puis court chercher la chaleur du soleil. "Il manque une chose sur cette plage très chère, c'est un solarium à l'abri du vent. Ici, on est bien, mais c'est insuffisant pour la nombre que nous sommes".

Car ils seraient une centaine, ces nageurs de la Saint-Sylvestre. Des hommes, des femmes. Jeunes et moins jeunes. Une centaine à braver ainsi, du Jour de l'An à la Saint-Sylvestre, l'eau, le froid, leur appréhension. Leur point de rendez-vous, c'est ce pavillon de bois noir à 10 pas de l'eau. Ici, tout le monde se conseil. Entre fidèles du Dieu Neptune, on se raconte ses exploits. S'échange conseils et informations, sur la température de l'eau, de l'air, la santé de l'un, de l'autre.

### Un sédatif naturel

Simon Massiot, 61 ans, ancien agent des PTT, vient là depuis le premier jour de sa retraite. "La vie est un combat. Plonger, nager dans l'eau froide est pour moi un exploit quotidien qui me rend heureux. Lorsque j'ai plongé lorsque j'ai nagé, j'ai senti ma journée. J'ai le droit de vivre". C'est aussi le philosophe de Maurice Lucchesi, 26 ans, qui nage chaque jour 20 à 25 minutes. "C'est une joie de lutter contre soi-même, de se surpasser".



« Vision insolite en cette fin décembre : les baigneurs du Prado se réchauffent au soleil d'hiver. (Photo Raphaël CHIRCHIETTI) »

« Je n'ai jamais d'argine, de bronchite, de rhume, ajoute Pierre Alvarez. "Le bain froid est un sédatif naturel". Les nageurs de l'hiver sont conscients des risques qu'ils encourrent. "En entrant dans l'eau, il y a une réaction. Le corps doit s'habituer au froid. Il faut être

« Je n'ai jamais d'argine, de bronchite, de rhume, ajoute Pierre Alvarez. "Le bain froid est un sédatif naturel". Les nageurs de l'hiver sont conscients des risques qu'ils encourrent. "En entrant dans l'eau, il y a une réaction. Le corps doit s'habituer au froid. Il faut être

« Je n'ai jamais d'argine, de bronchite, de rhume, ajoute Pierre Alvarez. "Le bain froid est un sédatif naturel". Les nageurs de l'hiver sont conscients des risques qu'ils encourrent. "En entrant dans l'eau, il y a une réaction. Le corps doit s'habituer au froid. Il faut être

« Je n'ai jamais d'argine, de bronchite, de rhume, ajoute Pierre Alvarez. "Le bain froid est un sédatif naturel". Les nageurs de l'hiver sont conscients des risques qu'ils encourrent. "En entrant dans l'eau, il y a une réaction. Le corps doit s'habituer au froid. Il faut être

## QUESTION 47

Par SOCIÉTÉ HOTELIÈRE DU PALM BEACH

REF: ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 45-2021 DU 03 AOÛT 2021

·S·H·P·B·

SOCIÉTÉ HOTELIÈRE DU PALM BEACH

**Monsieur Pierre Noël BELLANDI**

Président de la commission d'enquête  
Mairie de Marseille  
Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable »  
40, rue Fauchier  
13002 Marseille

Objet : **Enquête publique**  
**Travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Comme indiqué dans les pièces du dossier, la Société Hôtelière du Palm Beach (SHPB) est propriétaire de la parcelle 840L7, située dans le périmètre de la présente enquête publique.

Cette parcelle supporte l'hôtel Nhow Marseille, de 150 chambres, salles de congrès, restaurants, bars, SPA, piscines, pour une surface de planchers de 12752 m2.

L'hôtel est géré par le groupe Espagnol NH HOTELES pour le compte de la SHPB.

Sachez tout d'abord que ce projet de stade nautique recueille tout notre soutien et que nous sommes fiers de participer à sa réussite, même indirectement. Il permettra à notre ville de renforcer son attractivité et sa légitimité à accueillir de grandes compétitions nautiques, ainsi qu'à favoriser l'attrait pour ces sports auprès de tous les marseillais.

La partie terrestre du projet (PC), très séduisante, n'appelle aucune observation de notre part que ce soit en phase « JO » ou en phase « Héritage »

En revanche, la partie maritime (PA) appelle de notre part plusieurs observations et inquiétudes, notamment en phase « héritage ».

## 1. ACCÈS AUX PONTONS ET AUX DIGUES ZONE NORD (secteur 1) PAR LE PUBLIC

L'accessibilité du grand public à la zone Sud (secteur 2) est louable dans ses objectifs. Toutefois, comme mentionné dans le tableau d'analyse des documents (**Annexe 1**), les documents manquent de clarté à ce sujet quant à la zone Nord (secteur 1); certains sont même contradictoires. Les pontons au droit du club "La pelle" et de l'hôtel Nhow, ainsi que la "nouvelle digue interne" seront-ils accessible au public ou seulement aux associations et écoles de voile ? Seul la zone Sud sera-t-elle accessible et la limite de cet accès au public sera-t-elle bien le pôle technique comme semblent l'indiquer les documents? (cf. Etude d'impact Pages 480 à 482) ou la zone Nord (secteur 1) le sera également comme semble l'indiquer l'étude d'impact page 145 (« *il devra être en continuité avec celui du secteur 2 sans rupture d'accessibilité* »)?

De même, l'accès à la digue Ouest extérieure existante en enrochements sera-t-il toujours interdit au public par arrêté Municipal comme c'est le cas aujourd'hui ? En cas de possibilité d'accès aux pannes Nord, le public accèdera inévitablement à cette digue qui est extrêmement dangereuse. Or l'Hôtel Nhow subit déjà régulièrement des intrusions malveillantes en provenance de cette digue. Ces vols et effractions nuisent considérablement à son image. L'accès non contrôlé du public à l'ensemble de cette zone aggraverait cette situation déjà complexe en termes de gestion et de contrôle des flux.

**Aucun dispositif de protection de l'Hôtel n'est prévue dans les documents de l'enquête. Il nous paraît nécessaire que les travaux prévoient des dispositifs de contrôle d'accès à la zone, de nuit comme de jour en phase « héritage ».**

## 2. PROBLEMATIQUE DE LA DIGUE INTERIEURE

### a. OBJECTIFS FONCTIONNELS

Comme indiqué dans notre tableau d'analyse des documents (**Annexe 1**), il apparaît que les objectifs visés dans les différents documents de l'enquête publique ne sont pas atteints de manière satisfaisante avec la solution retenue.

Ces objectifs sont définis notamment dans :

- La Note de synthèse de présentation du projet -page 10
- La Note introductive explicitant l'ensemble des procédures concernées -page 2
- Le bilan de la concertation préalable du 5 au 25 septembre 2019 -page 5
- la DUP § 4.3.2 Objectifs d'affirmation des fonctionnalités du plan d'eau -page 30
- l'ETUDE D'IMPACT §Partie I Description du projet -page 78
- l'ETUDE D'IMPACT §Partie II Analyse des solutions de substitution envisagées -page 78

Ces objectifs sont, entre autres : (cf. ETUDE D'IMPACT -page 145):

- Assurer une protection maximale et pérenne du trait de côte
- Limiter l'agitation du bassin
- Réduction de l'envasement (dépôts sédimentaires et posidonies)
- 

**Ces objectifs, essentiels pour la pérennité du bassin à terme, ne sont pas atteints par la solution de digue retenue (No 7). Seule la solution No 6 peut y répondre (cf. Etude d'impact -page 165).**